

Office social commun de Remich

Communes de Bous-Waldbredimus, Lenningen, Remich, Schengen, Stadtbredimus,

RAPPORT ANNUEL OSCR 2023



Sommaire

I.	Les missions de l'OSCR	5
II.	Les bases légales	6
1.	Les lois et règlements	6
2.	Les conventions et contrats	6
a.	Convention OSCR - Ministère de la Famille - communes	6
b.	Conventions OSCR - Croix-Rouge	6
	• convention de collaboration (assistants sociaux)	
	• épicerie sociale	
c.	Convention OSCR – Fondation pour l'Accès au Logement (FAL) (cf. annexe)	7
d.	Convention OSCR-Office national d'inclusion sociale (ONIS)	7
e.	Convention de collaboration OSCR-OS Mondorf-les-Bains et Dalheim	8
III.	L'organisation et structure de l'OSCR	9
1.	L'organigramme	9
2.	La structure de l'OSCR	10
a.	Le conseil d'administration	10
	• Composition du CA au 1.1.2023	
	• Durée des mandats	
b.	Le personnel	11
	• L'administration	
	• Les assistants sociaux	
IV.	Les projets sociaux	12
1.	L'épicerie sociale	12
2.	L' AIS	14
3.	Les cours de langues	14
4.	Aktioun Adventskalenner	15

V.	Le volet financier	16
1.	Les recettes et les dépenses en convention 0	17
2.	Les recettes et les dépenses en convention 1	21
	Epicerie sociale et AIS	21
3.	La mise à disposition du fonds de roulement par les communes	22
4.	Les fonds en transit	25
a.	Aides humanitaires	25
b.	Frais de traduction	25
c.	Tiers Payant Social (TPS)	25
d.	Klimaagence (anc. My Energy)	25
e.	L'agent régional d'inclusion sociale (ARIS)	25
VI.	Le volet social	27
1.	Les assistants sociaux de la Croix-Rouge luxembourgeoise	27
a.	Population cible	28
b.	Les demandes d'aides	30
	• Aides non-financières	
	• Aides financières	
2.	L'agent régional d'inclusion sociale	34
a.	Les missions de l'ONIS	34
b.	Les missions de l'ARIS	34
c.	Les mesures de stabilisation	35
d.	Les mesures d'activation du type "travail d'utilité collective (TUC)	35
e.	Evolution du nombre des bénéficiaires	36
f.	Plans d'activation établis au cours de l'année 2023	36
g.	Avis relatifs aux sanctions art. 24 établis au cours de l'année 2023	36
h.	Bénéficiaires affectés à un TUC par organisme et type d'organisme	37
Annexe :	Rapport d'activité 2023 de la Fondation pour l'Accès au Logement dans le cadre de la Convention PISL (projets d'inclusion sociale par le Logement)	

I. LES MISSIONS DE L'OSCR

L'office social commun de Remich est compétent pour les personnes et familles dans le besoin qui ont leur domicile sur le territoire de ses communes-membres : Bous, Lenningen, Remich, Schengen, Stadtbredimus et Waldbredimus.

Les missions proprement dites peuvent être résumées comme suit :

- l'accueil, l'information, l'orientation des personnes dans le besoin ;
- guidance socio-éducative ;
- aides matérielles sous la forme la plus appropriée ;
- mise à niveau des assurances sociales ;
- le conseil, les renseignements et les démarches en vue de procurer aux personnes intéressées les mesures sociales et prestations financières auxquelles elles peuvent prétendre en vertu d'autres lois et règlements ;
- l'aide sous forme d'écoute, d'assistance, d'accompagnement social ;
- en cas de besoin, cet accompagnement peut être assorti d'une aide matérielle en nature ou en espèces.

En contrepartie de l'aide sociale accordée, l'office social est en droit de demander une participation active de la part des bénéficiaires aux mesures destinées à rétablir leur autonomie.

Aux termes de la loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale (REVIS), et à partir du 1er janvier 2019, les offices sociaux sont désignés organismes de gestion auprès desquels sont institués les agents régionaux d'inclusion sociale (ARIS). Ils sont chargés d'aider l'Office national d'inclusion sociale (ONIS) à accomplir ses missions qui sont déterminées au chapitre 3 de la loi sus-mentionnée :

- assurer l'exécution de l'activation sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu d'inclusion sociale (REVIS) ;
- de coordonner à cet effet l'action et l'apport des instances et organismes concernés ;
- de recueillir les données statistiques nécessaires relatives aux bénéficiaires du Revis.

II. LES BASES LÉGALES

1. Les lois et règlements

- a. Loi du 18 décembre 2009 portant sur l'aide sociale
- b. Règlement grand-ducal du 8 novembre 2010 portant exécution de la loi précitée
- c. Loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale (loi REVIS)
- d. Loi communale du 13 décembre 1988

2. Les conventions et contrats

a. Convention OSCR - Ministère de la Famille - communes

La convention de l'office social avec le Ministère de la Famille et les six communes détermine l'engagement des parties signataires quant à l'organisation et au financement des activités de l'office social. Cette convention détermine l'effectif du personnel subventionné dans le cadre de l'aide sociale. Dans ses annexes sont réglés également

- les modes d'attribution des étiquettes TPS (tiers payant social) et
- le projet "assistance aux ménages en situation de précarité énergétique".

L'article 13 de cette convention prévoit d'organiser annuellement une plate-forme de coopération entre l'OSCR, le MIFA et les six communes-membres ; en 2023 cette plateforme a eu lieu le 15/11/2023 au Augustinshaus à Schwebsingen.

b. Convention OSCR - Croix-Rouge

- Il s'agit de la convention de collaboration organisant la **gestion du travail social** assuré par les assistants sociaux. Elle est entrée en vigueur le 1.1.2011 pour être renouvelée le 1.1.2014. Depuis, elle est prorogée par tacite reconduction d'année en année.
- La Croix-Rouge garantit également le fonctionnement de **l'épicerie sociale** (mise à disposition logistique, matérielle, alimentaire et professionnelle).

Les 8 communes du canton de Remich regroupées dans les deux offices de Remich et de Mondorf chargent les offices de la mise en oeuvre et de la gestion du projet. Les assistants sociaux accordent l'accès aux demandeurs qui doivent avoir leur lieu de résidence dans le canton.

La commune de Remich et l'OSCR sont liés par un contrat de bail pour les locaux rue Foescht où se trouve aménagé le 'Croix-Rouge Buttek Kanton Réimech'.

c. Convention OSCR – Fondation pour l'Accès au Logement (FAL)

Lors de la plateforme du 17/10/22, les responsables des communes-membres décident de mettre en place une convention avec la FAL à partir du 1/1/2023.

Cette convention règle l'organisation, le fonctionnement, le financement et la coopération entre l'OSCR et la Fondation d'Accès au Logement (FAL) qui gère dans le cadre de son service "agence immobilière sociale" (AIS) des projets d'inclusion sociale (PISL).

La FAL s'engage à mettre en place 25 PISL pour la population cible dans un délai de 3 ans à partir de la date de signature de la convention. Les PISL pris en compte sont ceux mis en place soit sur base d'une demande émanant de l'OSCR et/ou réalisés avec un ménage résidant dans le périmètre de l'OSCR avant l'attribution d'un logement par l'AIS. L'AIS gère une liste d'attente spécifique pour les demandes y relatives.

La commission d'attribution des logements de la fondation décide de la mise à disposition des logements pris en bail selon les modalités fixées par la FAL.

L'accompagnement social est organisé en étroite collaboration avec les assistants sociaux de l'OSCR.

Le rapport d'activité 2023 de la FAL dans le cadre de la convention "PISL" entre l'OSCR et la FAL est annexé au présent document.

d. Convention OSCR - Office national d'inclusion sociale (ONIS)

La mission de l'Office national d'inclusion sociale (ONIS) est de stabiliser et d'activer les personnes éloignées du marché de l'emploi par le biais de mesures de stabilisation et/ou d'activation qui répondent aux besoins individuels des demandeurs et prennent en compte l'évolution de leurs compétences.

La convention avec l'ONIS est conclue sur la base de la loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale (loi REVIS) et règle

- les modalités de collaboration entre l'OSCR et l'Office national d'inclusion sociale (ONIS)
- le financement des obligations incombant à l'organisme de gestion dans la mise en oeuvre du chapitre 3 de la loi.

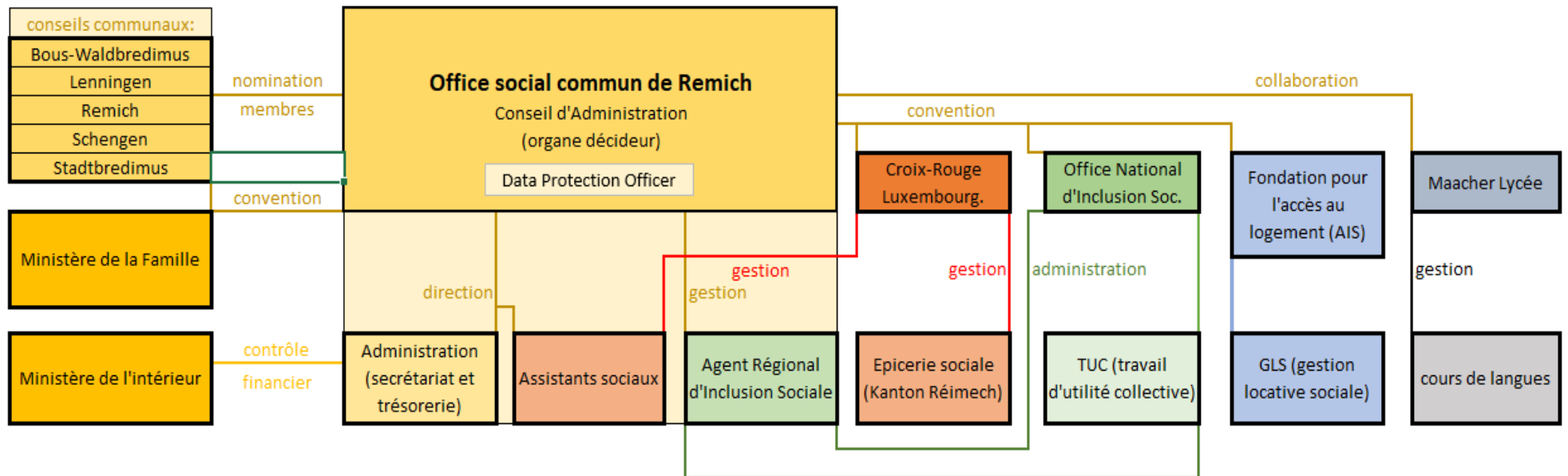
Les conventions conclues soit entre l'office social et le Ministère de la Famille ou l'office social et l'ONIS sont toujours limitées à une année budgétaire et ne sont pas reconduites tacitement; elles doivent être signées toutes les années entre les différents partenaires.

e. Convention de collaboration OSCR – Office social commun de Mondorf-les-Bains et Dalheim concernant le service ARIS

Au vu de la croissance continue des dossiers traités par l'ARIS et vu que ce nombre a dépassé en 2020 déjà le nombre limite de dossiers à traiter par un ETP, l'année 2023 est encore marquée par une collaboration renforcée entre l'ARIS Remich et celui de Mondorf-les-Bains.

III. ORGANISATION ET STRUCTURE DE L'OSCR

1. Organigramme



2. La structure de l'OSCR

a. Le conseil d'administration

- Composition du CA au 1.1.2023

En application de la loi du 18 décembre 2009, le CA se compose de huit membres. Il appartient aux conseils communaux de nommer leurs délégués pour une durée de 6 ans.

Au cours de l'année 2023 le conseil d'administration a siégé à 18 reprises. Aux termes de l'article 14 de la loi sus-mentionnée tout membre élu en remplacement achève le terme du mandat de celui qu'il remplace.

- Durée des mandats

Suite au décès de M. Ernest Kieffer, son poste au sein du CA est resté vacant jusqu'au 4/6/2024.

	Nom et prénom	Commune	Fonction	Date début de mandat	Date fin de mandat/démission
1	Romain Schanen	Bous	Président	1.1.2020	31.12.2025
2	Ernest Kieffer	Remich	membre	1.1.2023	29.11.2023
3	Luc Thillmann	Remich	membre	1.1.2020	31.12.2025
4	Claude Stebens	Stadtbredimus	membre	1.1.2023	31.12.2028
5	Dominique Alles-Jung	Lenningen	membre	1.1.2023	31.12.2028
6	Josée Funk-Kiesch	Schengen	membre	1.1.2020	31.12.2025
7	Erny Muller	Schengen	membre	1.1.2020	31.12.2025
8	Danielle Pishvaie-Kohl	Waldbredimus	membre	1.1.2023	31.12.2028

b. Le personnel

En octobre 2022, le Gouvernement propose d'apporter une modification à la clé de personnel prévue à l'article 23 de la loi modifiée du 18/12/2009 organisant l'aide sociale afin de permettre aux offices sociaux de continuer à mieux encadrer et à accompagner les personnes dans le besoin. Ainsi, à partir du 1er janvier 2023, la quote-part des postes d'assistants sociaux est passée de 1 à 1.5 postes et celle relative aux postes de personnel administratif de 0.5 à 0.75 ETP par 6000 habitants. Le 1/1/2023 les communes-membres de l'OSCR comptent 16 354 habitants.

• L'administration :

Le personnel administratif (Secrétariat et Recette) assure l'accueil des personnes dans le besoin (accueil physique et téléphonique, mais sans prise de rendez-vous des clients, que les assistants sociaux souhaitent fixer eux-mêmes). De même il s'occupe de l'exécution des décisions du conseil d'administration (gestion courriers, gestion avances et secours, recouvrement de dettes, contact avec les communes et les Ministères, ...) et de la gestion de toutes activités financières de l'office telles que exigées par la loi communale du 13 décembre 1988.

- Mme Martine Schroeder, secrétaire du conseil d'administration (32 heures/semaine; ETP 0,80);
- M. Nico Theisen, trésorier (18 heures/semaine; ETP 0,45);

• Les assistants sociaux :

En application de la convention de l'OSCR avec la Croix-Rouge, le service social continue d'être assuré par les assistants sociaux de la Croix-Rouge.

- M. Melano Deidda (ETP 1,0)
- Mme Mayada Benabad (ETP 1,0)
- Mme Charlotte Bousson (ETP 0,5) jusqu'au 30/1/2023
- Mme Anne Waringo (ETP 0,5) à partir du 1/6/2023
- Mme Cathy Descôtes (ETP 1,0) à partir du 17/7/2023

En 2023, le service ARIS est assuré par :

- Mme Peggy Ruwet (ETP 1,0)
- Mme Martine Ronck

Il importe de signaler que la nouvelle loi REVIS entrée en vigueur le 1.1.2019 a obligé tous les offices sociaux d'engager des assistants sociaux assurant les postes des ARIS sachant que tous les frais y relatifs sont pris en charge par le Ministère de la Famille (Service ONIS). En 2023, Mme Ruwet est assistée dans l'exercice de ses fonctions par Mme Martine Ronck, ARIS à l'OS Mondorf, dans les bureaux de l'OSCR à raison de plusieurs heures par semaine.

IV. LES PROJETS SOCIAUX

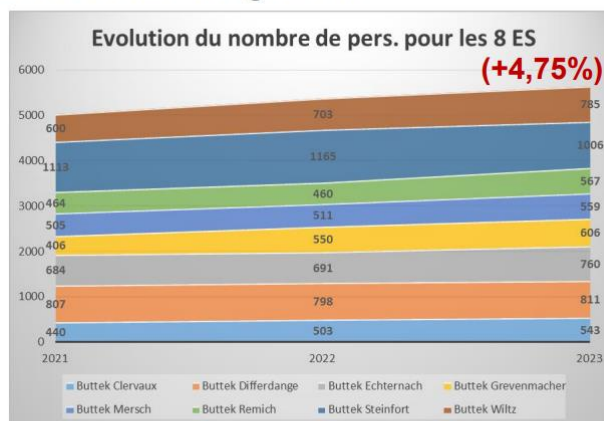
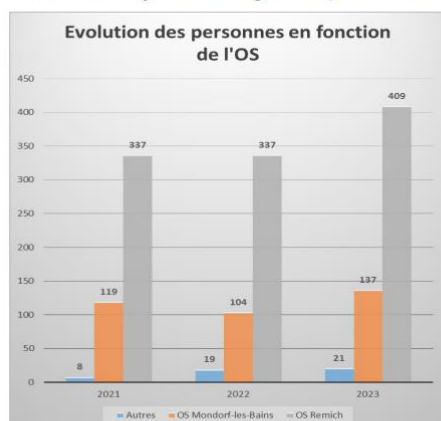
1. L'épicerie sociale

Ci-après quelques chiffres issus du bilan de l'année 2023 du Service AMA (Aides Matérielles et alimentaires de la Croix-Rouge) :

BUTTEK REMICH

Bilan 2023 : Nombre de personnes aidées

En 2023, l'épicerie sociale de Remich est venue en aide à **231 ménages** (+35,08%) soit **567 personnes** (+23,26%) (dont 167 enfants) envoyés par les services sociaux agréés.



Autres = Ligue Médico-Sociale Luxembourg, Ligue Médico-Sociale Grevenmacher, Probation, Femme en Détresse Luxembourg



Les Offices sociaux sont prescripteurs et décident du nombre et types d'accès en fonction des besoins identifiés.
La valeur d'achat recommandée par semaine est de 25€/adulte et de 20€/enfant.

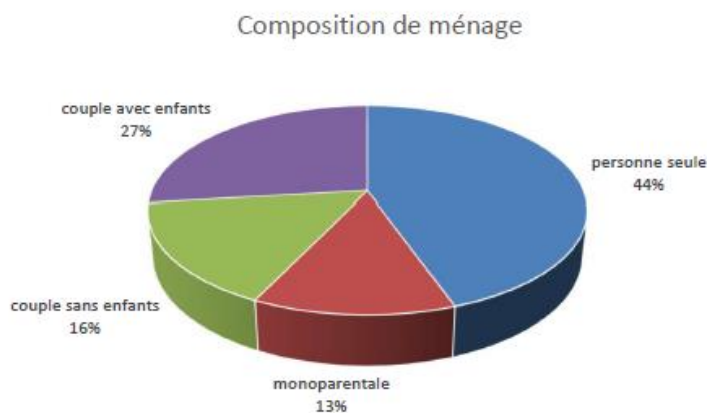
- ▶ L'accès de type « **Bon** »
Le montant des achats est pris en charge par l'OS.
- ▶ L'accès de type « **Espèce** »
Le montant des achats est pris en charge par le bénéficiaire.
 - Un accès sous forme d'espèces tend à responsabiliser les bénéficiaires
 - Les «bons uniques» répondent à une situation exceptionnelle.



Bilan 2023: 5 principaux projets d'investissement du bénéficiaire

- **Raison 1:** Frais de logement (loyers, cautions, prêt immobilier...)
- **Raison 2:** Frais d'énergie et eau (électricité, chauffage, eau...)
- **Raison 3:** Charges, taxes, assurances (charges locatives, taxes communales, assurances immobilières...)
- **Raison 4:** Frais de santé (factures médicales, remboursement « tiers payant », frais dentaires, frais optiques...)
- **Raison 5:** Remboursement de dettes (endettement et surendettement)

Composition de ménage



2. L'agence immobilière sociale (AIS), département de la Fondation pour l'Accès au Logement (FAL)

Lors de la plateforme du 17/10/22, les responsables des communes-membres décident de mettre en place une convention avec la FAL à partir du 1/1/2023.

La FAL s'engage à mettre en place 25 PISL pour la population cible dans un délai de 3 ans à partir de la date de signature de la convention. Les PISL pris en compte sont ceux mis en place soit sur base d'une demande émanant de l'OSCR et/ou réalisés avec un ménage résidant dans le périmètre de l'OSCR avant l'attribution d'un logement par l'AIS.

En effet, l'agence immobilière sociale (AIS) est un département de la FAL qui s'occupe de la gestion de logements destinées aux personnes exposées à la précarité, la pauvreté et/ou l'exclusion sociale. L'AIS gère une liste d'attente spécifique pour les demandes y relatives. La commission d'attribution des logements de la fondation décide de la mise à disposition des logements pris en bail selon les modalités fixées par la FAL. L'accompagnement social est organisé en étroite collaboration avec les assistants sociaux de l'OSCR.

Le rapport d'activité détaillé de la Fondation pour l'Accès au Logement est annexé au présent rapport d'activité.

3. Les cours de langues

Considérant la demande des communes-membres de l'OSCR d'augmenter l'offre de cours de langues dans notre région et pour favoriser l'inclusion sociale par le biais de formations pour adultes, l'office social offre depuis la rentrée 2022 des cours de langue en français et en luxembourgeois. Or, pour des raisons d'organisation, la convention avec l'asbl 'Le Jardin des Possibles' n'a pas été prolongée pour l'année scolaire 2023/24. L'OSCR s'est lié au Macher Lycée pour gérer d'une part les inscriptions des apprentis, la validation de leurs certificats, la facturation et d'autre part le contact avec le Service de la Formation des Adultes (SFA) pour le volet des enseignants.

L'apprentissage du français constitue un objectif principal fixé par l'Office National d'Insertion Sociale (ONIS) à l'égard des demandeurs d'emploi mais, toutefois, les formations sont ouvertes à toute personne intéressée.

Les cours de français (niveau A.1.1.) ont été organisés au 'Verainshaus' à Remich (deux fois/semaine) en étroite collaboration avec la commune de Remich et la Paroisse « Drailännereck Musel a Ganer Saint Nicolas » à partir du 20/9/2022 ; le cours de luxembourgeois ayant débuté seulement en février 2023.

4. Aktioun Adventskalenner

En automne 2023, l'OSCR est contacté de nouveau par la Paroisse Drailännereck qui organise de nouveau l'action « Den ëmgedréinten Adventskalenner » en faveur des clients de l'office social. Il s'agit d'un appel aux collectes (vivres alimentaires, jouets, vêtements et dons) durant tout l'avent pour le bénéfice des familles suivies par les assistants sociaux de l'OSCR.

Les assistants sociaux de l'OSCR ont distribué de nombreux cartons à des familles dans le besoin permettant ainsi d'apporter un soutien concret et solidaire pendant cette période festive.

V. LE VOLET FINANCIER

Explications

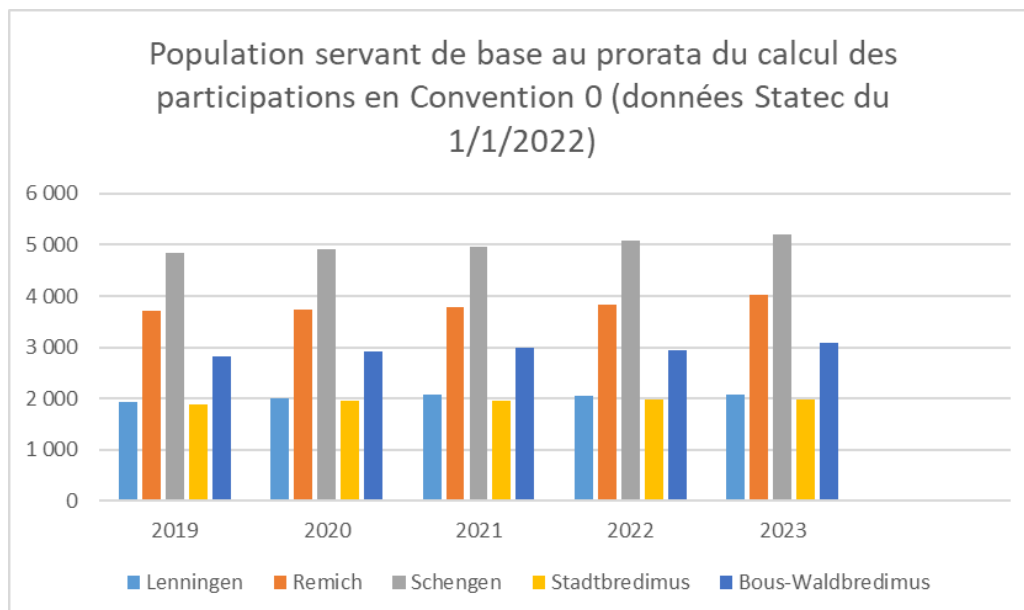
Aux termes de l'article 23 de la loi sur l'aide sociale, les frais de l'office social sont partagés entre le Ministère de la Famille (MIFA) et les communes-membres. Il y a lieu de différer entre plusieurs "conventions financières" afin de pouvoir déterminer la provenance et l'utilisation des ressources financières. Le calcul des contributions des communes se fait toujours au prorata du nombre des habitants des communes, établi par le Statec au 1er janvier de l'année écoulée.

Donc, pour le calcul du prorata en 2023, on se base sur les données fournies par le Statec (nombre des habitants au 1.1.2022) considérant que la fusion entre les deux communes de Bous et de Waldbredimus a pris effet au 1/9/2023.

Communes-membres de l'OSCR					
	2019	2020	2021	2022	2023
Lenningen	1 941	2 017	2 071	2 050	2 070
Remich	3 707	3 732	3 787	3 825	4 015
Schengen	4 833	4 924	4 956	5 090	5 196
Stadbredimus	1 894	1 947	1 968	1 978	1 984
Bous-Waldbredimus	2 833	2 909	2 985	2 953	3 089
Total pour OSCR	15 208	15 529	15 767	15 896	16 354
· · Dalheim	2325	2356	2358	2385	2408
· · Mondorf-les-Bains	5273	5359	5404	5436	5424
Total canton	22806	23244	23529	23717	24186

1. Les recettes et les dépenses en convention 0

Les contributions de l'Etat et des communes alimentent la **convention 0** (convention MIFA-communes - 50/50%).



Les frais de fonctionnement constituent des dépenses irrécupérables auxquelles l'office social doit faire face, leur montant initialement budgétisé doit toujours être supérieur au montant finalement constaté au décompte afin d'éviter une rupture de fonctionnement de l'office social

En tenant compte des modifications apportées par le Gouvernement à la clé de personnel prévue dans la loi du 18/12/2009 organisant l'aide sociale, l'effectif du personnel de l'OSCR augmente en 2023 par rapport à l'année précédente.

Convention 0

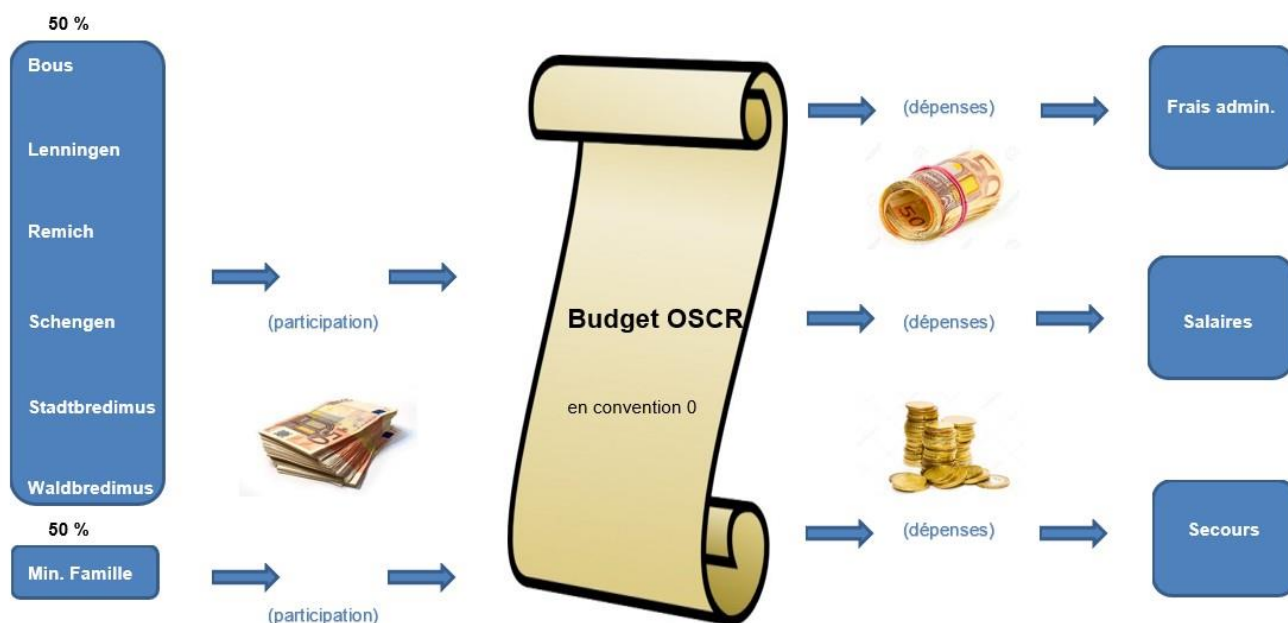
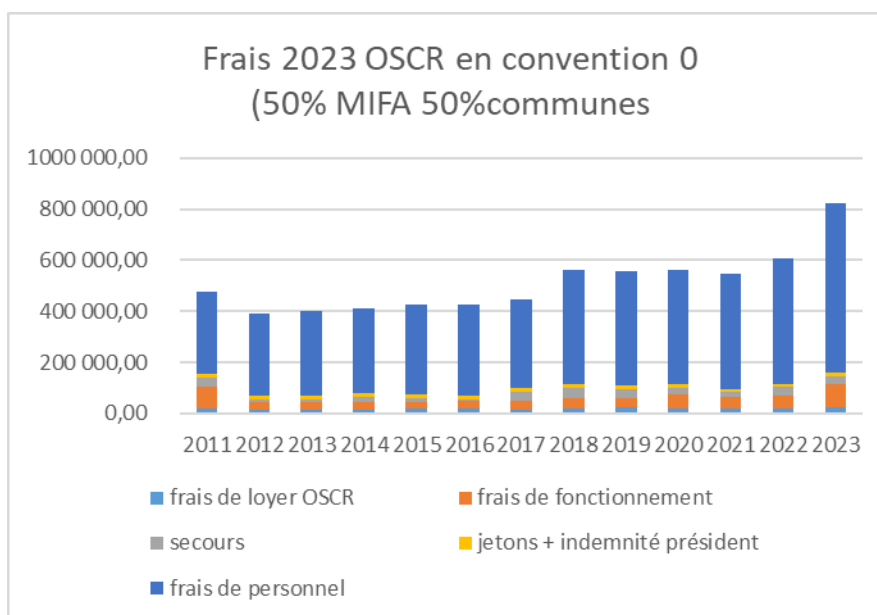


Tableau reprenant le détail des frais à charge de l'Etat et des communes-membres
(aux termes de la convention)

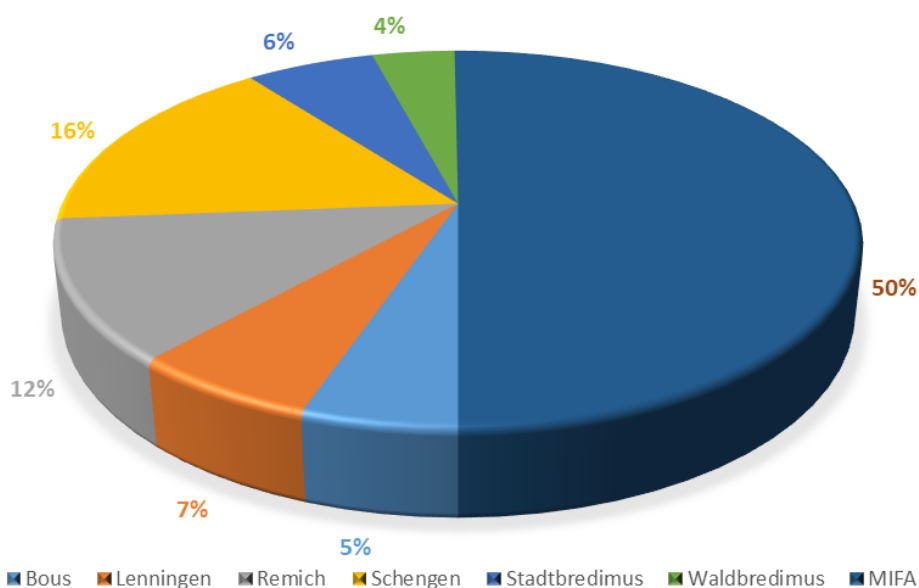
Convention 0 : 50% MIFA - 50% communes					
	2019	2020	2021	2022	2023
frais de loyer OSCR	21 945,76 €	19 421,04 €	20 080,70 €	18 655,65 €	24 653,74 €
frais de fonctionnement	39 149,42 €	56 905,86 €	43 008,74 €	52 895,37 €	92 055,10 €
secours	35 706,31 €	23 643,78 €	16 927,91 €	31 918,28 €	29 278,24 €
jetons + indemnité président	12 630,00 €	12 630,00 €	13 540,00 €	12 565,00 €	12 240,00 €
frais de personnel	448 680,18 €	451 323,43 €	449 466,86 €	489 266,46 €	667 400,51 €
TOTAL	558 111,67 €	563 924,11 €	543 024,21 €	605 300,76 €	825 627,59 €
				17 055,46 €	
secours humanitaires (100%MIFA)		323,07 €	39,57 €	60,00 €	756,01 €



CONVENTION 0					
DETAIL SECOURS	2019	2020	2021	2022	2023
cotisations sociales	10 466,50 €	9 393,55 €	3 309,21 €	1 773,60 €	3 750,17 €
Loyers et autres aides logement	11 028,20 €	6 527,97 €	6 872,31 €	20 313,17 €	14 318,41 €
Frais d'alimentation	2 290,53 €	7 822,80 €	6 213,84 €	2 963,76 €	5 219,70 €
taxes communales	407,75 €				674,01 €
colonies de vacances			225,00 €		
argent de poche	2 644,12 €	870,00 €	0,00 €		
frais médecins, hospitalisation, ambulance, pharmacie et autres professions de santé	4 284,18 €	4 405,19 €	1 036,37 €	1 789,59 €	1 210,23 €
Frais d'énergie	433,08 €	10,00 €	1 944,08 €	1 605,44 €	2 114,00 €
Frais d'assurances				387,99 €	325,71 €
frais de justice				276,72 €	
déchêts				734,59 €	
Frais de télécommunication				278,67 €	255,11 €
Frais de garde pr enfants				1 299,75 €	
Hôtel					219,00 €
Autres aides financières non-affectées	5 163,87 €	2 202,21 €	857,48 €	495,00 €	1 472,82 €
Secours déjà déchargés	-1 011,92 €	-8 487,94 €	-3 530,38 €		-673,83 €
TOTAL SECOURS	35 706,31 €	22 743,78 €	16 927,91 €	31 918,28 €	28 885,33 €

On voit par ce qui précède que les secours non-remboursables accordés se rapportent notamment aux aides au logement (loyers, garanties locatives, frais d'énergie). Ces secours accordés sont pour la très grande majorité des décharges qui se rapportent à des exercices antérieurs sachant que le CA n'accorde en principe que des avances remboursables.

RÉPARTITION DES RECETTES 2023 EN CONVENTION 0



Recettes en chiffres : (portés au **décompte** du MIFA après le remboursement du trop-perçu, chiffres différents du montant budgetisé initialement !)

Participation effective des communes-membres en convention 0						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Bous	29 371,48 €	30 305,46 €	30 621,07 €	29 187,54 €	31 907,97	43 837,64 €
Lenningen	35 655,35 €	35 607,53 €	35 978,35 €	35 269,41 €	38 642,46	53 249,11 €
Remich	68 645,66 €	68 033,81 €	68 742,34 €	65 244,33 €	70 648,66	99 315,78 €
Schengen	90 835,58 €	88 683,95 €	89 607,52 €	86 069,30 €	92 430,17	132 173,37 €
Stadtbredimus	35 262,60 €	34 742,45 €	35 104,27 €	34 047,60 €	36 701,52	51 350,30 €
Waldbredimus	20 759,21 €	21 682,64 €	21 908,45 €	21 693,81 €	23 791,87	32 857,60 €
Total	280 529,88 €	279 055,84 €	281 962,00 €	271 512,00 €	294 122,65	414 806,80 €

L'augmentation de la participation s'explique notamment par l'augmentation du personnel de la Croix-Rouge.

2. Les recettes et les dépenses en convention 1

Épicerie sociale du canton de Remich

L'OSCR s'est associé à l'office social de Mondorf (compétent pour Mondorf et Dalheim) pour réaliser des projets régionaux auxquels le **Ministère de la Famille ne participe pas*** : l'épicerie sociale. Pour la mise en oeuvre l'OSCR s'est assuré les services d'acteurs professionnels du secteur social, à savoir la Croix-Rouge pour l'épicerie sociale.

Les participations des communes du canton ensemble avec les subventions de l'Oeuvre Grand-Duchesse Charlotte et les donations obtenues sont recueillies conjointement en convention 1.

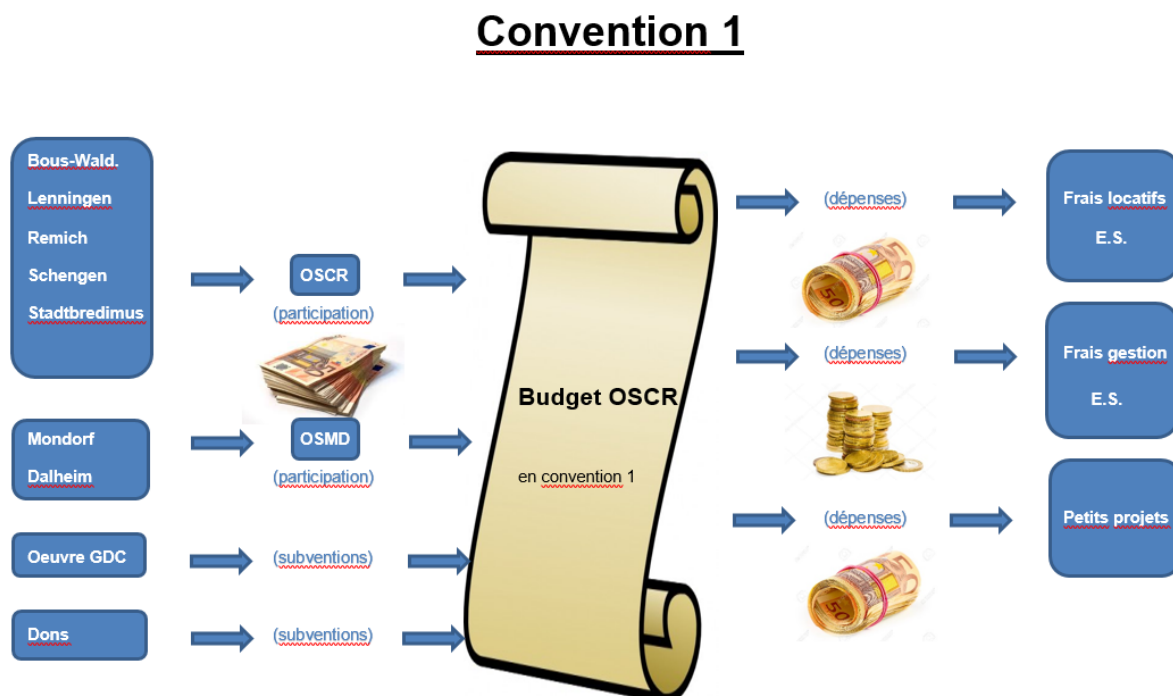
Les apports de l'**Oeuvre Grand-Duchesse Charlotte** pour 2023 (61.703,64 €) ont servi à couvrir:

- la part de l'OSCR des frais de fonctionnement et de gestion de l'épicerie sociale;
- les frais pour les cours de langues dans le cadre de la collaboration avec l'asbl 'Jardin des Possibles'

Ces apports garantissent à l'OSCR une certaine autonomie en vue de l'accomplissement de ces projets et permettent de ne pas trop solliciter les caisses communales pour le maintien des mesures sociales.

En ce qui concerne l'épicerie sociale, les seuls frais incombant aux communes sont les frais relatifs à la mise à disposition des locaux, c'est à dire le loyer et les charges.

(* mode de financement appelé par définition "convention 1")



commune	CONVENTION 0			CONVENTION 1						DECOMPTE
	participation	remb.	TOTAL EFFECTIF			canton	participation	remb.	TOTAL EFFECTIF	A REMBOURSER
	OSCR			AIS	directeur	ES				
Bous	50 200,74	6 363,10	43 837,64	12 679,20	18 054,00	2 848,00	33 581,20	18 816,13	14 765,07	25 179,23
Lenningen	60 978,30	7 729,19	53 249,11	15 401,29	21 930,00	3 456,00	40 787,29	22 854,49	17 932,80	30 583,68
Remich	113 731,62	14 415,84	99 315,78	28 725,19	40 902,00	6 452,00	76 079,19	42 628,54	33 450,65	57 044,38
Schengen	151 358,54	19 185,17	132 173,37	38 228,62	54 434,00	8 584,00	101 246,62	56 730,80	44 515,82	75 915,97
Stadtbredimus	58 803,88	7 453,58	51 350,30	14 852,09	21 148,00	3 336,00	39 336,09	22 040,71	17 295,38	29 494,29
Waldbredimus	37 626,92	4 769,32	32 857,60	9 503,43	13 532,00	2 132,00	25 167,43	14 102,26	11 065,17	18 871,58
Mondorf						9 168,00	9 168,00	3 363,72	5 804,28	3 363,72
Dalheim						4 024,00	4 024,00	1 476,40	2 547,60	1 476,40
Total en conv. 0	472 700,00	59 916,20	412 783,80							
Total en conv. 1				119 389,82	170 000,00					
Total en conv. 1						40 000,00				
TOTAL				762 089,82		40 000,00				241 929,25

3. La mise à disposition du fonds de roulement par les communes

En application de l'article 7 du règlement grand-ducal du 8 novembre 2010 portant exécution de la loi sur l'aide sociale, un **fonds de roulement** a été constitué par les communes en 2011 (5 €/habitant et augmenté en 2017 à 10€/habitant). Il s'agit d'un apport unique des communes qui est adapté annuellement au nombre des habitants et qui sert uniquement à financer les avances financières aux clients; il alimente la convention 2.

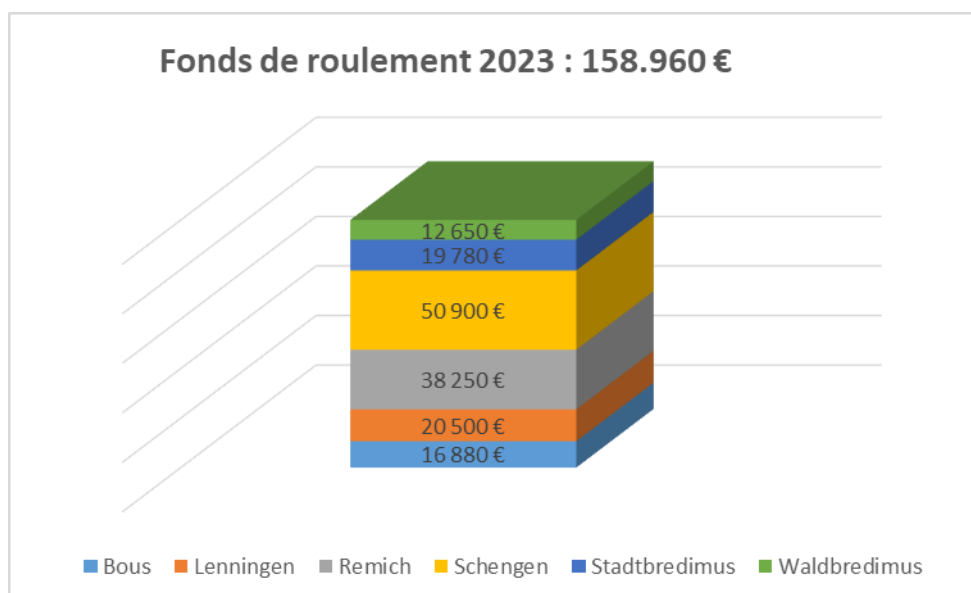
Le fonds de roulement appartient irréversiblement aux communes-membres de l'OS, bien qu'il soit placé sous la gestion de ce dernier. L'office social s'occupe du recouvrement des sommes qui sont avancées aux clients et qui appartiennent aux communes.

En contrepartie de l'aide financière accordée, l'office social demande une participation active de la part des bénéficiaires aux mesures destinées à rétablir leur autonomie (art. 7 loi sur l'aide sociale) pour autant que cela est possible : pour le client en attente de bénéficier d'un revenu (chômage ou pension) ou celui bénéficiaire d'allocations familiales, le conseil d'administration décide normalement que l'aide accordée soit remboursable.

Fonds de roulement



Calcul FdR (base : 1er janvier année n-1)	2020	2021	2022	2023
	hab *10	hab *10	hab *10	hab *10
Bous	16 520 €	16 690 €	17 110 €	16 880 €
Lenningen	19 410 €	20 170 €	20 710 €	20 500 €
Remich	37 070 €	37 320 €	37 870 €	38 250 €
Schengen	48 330 €	49 240 €	49 560 €	50 900 €
Stadtbredimus	18 940 €	19 470 €	19 680 €	19 780 €
Waldbredimus	11 810 €	12 400 €	12 740 €	12 650 €
Total FdR	152 080 €	155 290 €	157 670 €	158 960 €



CONVENTION 2					
AVANCES (REMBOURSABLES)	2019	2020	2021	2022	2023
Avances remboursables par le bénéficiaire de l'aide sociale	34 120,08 €	30 687,94 €	10 809,01 €	41 111,86 €	40 765,50 €
Avances récupérables auprès de la CNPF (Zukunftскеess)	47 238,41 €	77 551,45 €	14 193,51 €	16 339,17 €	23 520,19 €
Avances récupérables auprès du FNS	2 407,50 €	9 390,00 €	8 600,00 €	2 460,00 €	13 340,50 €
Avances récupérables auprès de la CNAP	750,00 €	529,93 €	1 993,01 €	9 463,31 €	3 577,66 €
Av. réc. auprès de l'ADEM	0,00 €	0,00 €	2 796,98 €	1 244,00 €	1 300,00 €
Av. réc. auprès du MDDI	449,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 189,00 €
Av. réc. auprès de la CNS	527,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 831,50 €
Avances récupérables-cautionnement	16 240,00 €	0,00 €	2 320,00 €	0,00 €	3 485,00 €
TOTAL AVANCES	101 733,14 €	118 159,32 €	40 712,51 €	70 618,34 €	94 009,35 €
AVANCES - TPS - à récupérer par le MISA et/ou les bénéficiaires	31 180,12 €	22 130,09 €	22 899,92 €	22 263,54 €	26 963,31 €
TOTAL AVANCES et AVANCES TPS	132 913,26 €	140 289,41 €	63 612,43 €	92 881,88 €	120 972,66 €

4. Les fonds en transit (QUI N’AFFECTENT PAS LE BUDGET COMMUNAL)

a. Aides humanitaires du Ministère de la Famille (convention 3, 100% MIFA)

En application de l’article 27 de la loi sur l’aide sociale, l’office social peut dispenser un secours urgent et de courte durée à des personnes dans le besoin se trouvant sur le territoire de compétence de l’office, sans que ces personnes ne remplissent les conditions d’éligibilité pour le droit à l’aide sociale. Ces secours humanitaires “en convention 3” sont pris en charge à 100% par le Ministère de la Famille lors du décompte annuel.

b. Frais de traduction pris en charge par le Ministère de la Famille (convention 3, 100% MIFA)

Le Ministère de la Famille prend en charge les frais d’un traducteur pour les langues suivantes: farsi, dari, perse, arabe, tygryna, amharique.

Les autres frais de traduction sont imputés à la convention 0.

c. Tiers Payant Social (TPS) (convention 7, avances remboursées par le Ministère de la Santé)

Le chapitre V de la convention entre le Ministère de la Famille, les communes et l’office social fixe les modalités de la prise en charge directe des prestations médicales et médico-dentaires en vertu de l’article 24 alinéa 2 du Code de la sécurité sociale.

Le conseil d’administration de l’office social décide de l’accès au TPS pour chaque demandeur, la prise en charge de la part-patient des factures médicales des bénéficiaires ainsi accordée est ensuite facturée par la CNS de façon non-opposable à l’office social.

L’article 17 de la convention sus-mentionnée prévoit le remboursement, dans la mesure du possible, de ces frais par les bénéficiaires du TPS, sinon l’office peut se faire rembourser par le Ministère de la Santé “en convention 7”.

Le conseil d’administration de l’office n’accordant en principe le TPS qu’aux personnes dans le besoin, le Ministère de la Santé intervient pour la totalité des frais imputés par la CNS, sauf certains dépassements pour des prestations médico-dentaires où un remboursement partiel par le bénéficiaire, épaulé par un secours partiel “en convention 0” (voir chapitre V) par l’office social, peut s’avérer nécessaire.

d. Klima Agence (convention 2, avances remboursées par le Ministère du Développement Durable)

L’assistance aux ménages en situation de précarité énergétique se voit ancrée au chapitre VI de la convention entre le Ministère de la Famille, les communes et l’office social. Il s’agit d’avances financières par l’office social, restituées à ce dernier par le Ministère du Développement Durable sur avis préalable du service Klima Agence, plafonnées à 90% du prix TTC respectivement à 1.000,- par appareil électroménager remplacé.

Le remboursement de la différence entre le prix de vente et le montant subventionné est généralement demandé au bénéficiaire.

e. L'agent régional d'inclusion sociale (ARIS) (convention 4, frais remboursés par le Ministère de la Famille/Service ONIS)

Par la loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale (loi REVIS), l'ARIS en charge du REVIS a été intégré au sein de l'office social dont il dépend hiérarchiquement. Il met toutefois ses compétences au profit de l'ONIS qui est son préposé effectif. Par convention, l'ONIS est tenu de prendre en charge tous les frais en convention 4 qui en résultent.

VI. LE VOLET SOCIAL

1. Les assistants sociaux de la Croix-Rouge

Préambule

L'importance de la mise en vigueur de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale¹ a été encore une fois démontrée en 2023.

Au sein de l'Office Social Commun Remich (OSCR), nous avons pu travailler sur 586 dossiers tout au long de l'année ce qui équivaut à 3788 rendez-vous au total. 156 nouveaux dossiers ont été ouverts. En plus des entretiens sociaux au bureau, nous avons effectué 177 visites à domicile et 30 visites en institutions diverses.

En 2023, nous faisons face à de nouveaux défis sociétaux. Nous notons que la santé physique et mentale des habitants continue de se fragiliser. La hausse du coût de la vie se fait ressentir à plusieurs niveaux et concerne toutes les classes sociales confondues. Cette fragilité est plus présente chez les personnes âgées et les actifs qui sont les plus touchés par les inégalités sociales et économiques actuelles.

De ce fait, une augmentation considérable à divers aides financières et matérielles sont constatées, telles que :

- Frais alimentaires
- Loyers
- Décomptes annuels de charges
- Frais d'électricité
- Frais médicaux, notamment
- Etc...

En effet, en plus de l'augmentation du coût de la vie, s'ajoute la crise du logement plus ancienne mais toujours d'actualité.

L'année 2023 est également marquée par une augmentation de notre effectif d'assistants sociaux, ce qui nous a permis de faire face à des suivis sociaux de plus en plus complexes ; par dossier social ouvert, il existe la plupart du temps plusieurs problématiques complexes et importantes à traiter.

Ceci nous pousse à analyser et à résoudre de multiples aspects de la situation que vit la personne avant de pouvoir dénouer la demande d'aide initiale.

Ci-après, vous trouverez les détails de notre pratique de travail quotidienne.

En vous souhaitant bonne lecture !

¹ Mémorial A – 260 du 29 décembre 2009, p.5474 ; doc. Parl. 5830

a. Population cible

Afin de comprendre davantage le public que nous rencontrons à l'office social, nous allons vous présenter les caractéristiques des bénéficiaires.

Communes-membres de l'OSCR	Population par commune	Dossiers par commune
	2023	2023
Bous-Waldbredimus	3089	54
Lenningen	2070	38
Remich	4015	272
Schengen	5196	134
Stadtbredimus	1984	25
Déménagement hors communes		39
Total:	16.354	586²

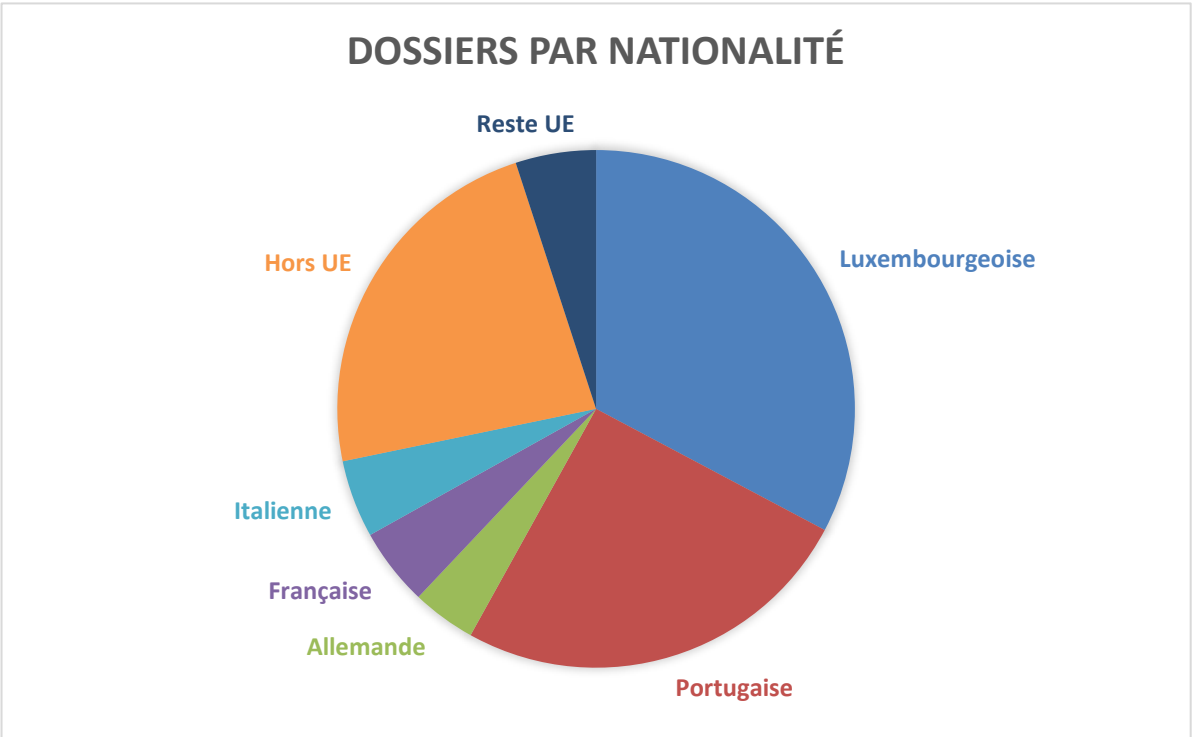
En tenant compte du nombre total d'habitants, toute commune confondue, nous en sommes à 16.354 habitants pour 586 dossiers ouverts à l'office social soit 46 dossiers en plus par rapport à 2022. Les communes prédominantes sont Remich avec 272 dossiers ainsi que Schengen avec 134 dossiers.

Les dossiers sont répartis par travailleur social de la manière suivante : 157,5 pour chaque temps plein et 67,5 pour un mi-temps. Pour cette charge de dossiers 2 ETP étaient employés entre janvier et juin 2023. Puis, à partir de juillet l'équipe s'est vue renforcée par 1,5 ETP.

- Nationalités

Toute une panoplie de nationalités se rassemble au sein de l'OSCR. Les nationalités qui ressortent le plus sont la nationalité luxembourgeoise avec 32,42% ainsi que la nationalité portugaise avec 25,09%.

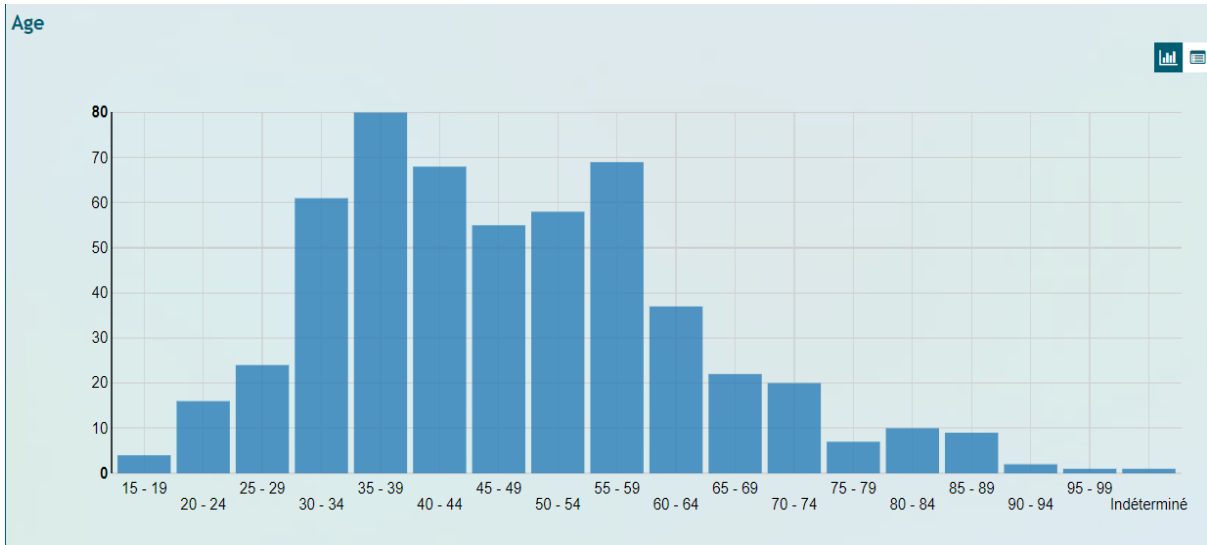
² Nombre de dossiers sociaux selon le programme CRM, excepté les décès



Les dossiers représentent le nombre de ménages par nationalité et non le nombre de personnes par communauté domestique. A noter que la catégorie *reste-UE* regroupe les pays suivants : Lettonie, Belgique, Danemark, Espagne, Hongrie, Grèce, Pays-Bas, Pologne et Roumanie. Les pays les plus représentés dans la catégorie *hors-UE* sont la Syrie et l’Erythrée.

- Âge

Le profil-type des usagers qui se sont adressés à l’OSCR en 2023 se situe entre 18 et 99 ans. La majorité des demandeurs d’aide ont entre 35 et 59 ans et ceux qui sont prédominants ont entre 35 et 39 ans.

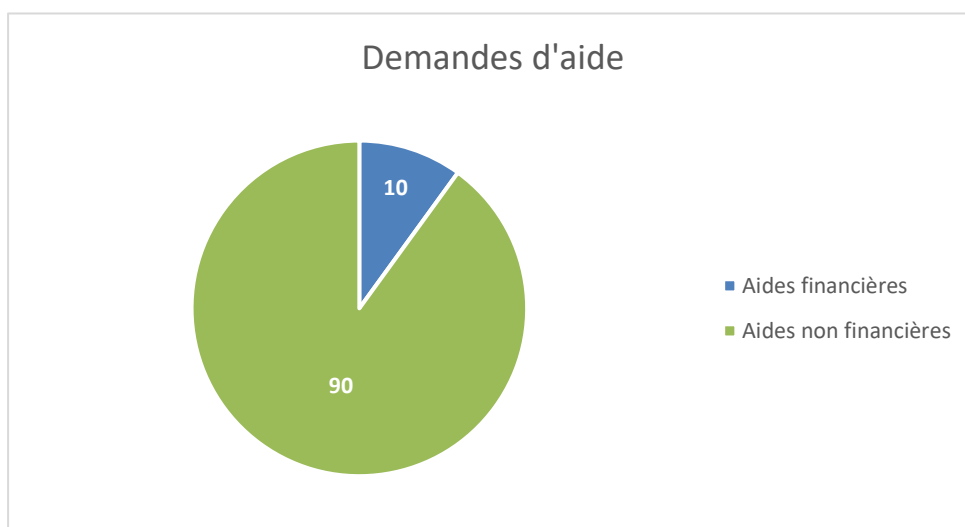


- Sexe

Nous rencontrons majoritairement des femmes, soit 54%, contrairement aux hommes qui représentent 46% des usagers.

- b. Les demandes d'aides**

De manière générale, le travail social à l'OSCR se compose de deux volets : d'un côté les demandes financières (833) soumises au Conseil d'Administration (CA) et d'un autre côté les demandes d'aides non-financières (7319).

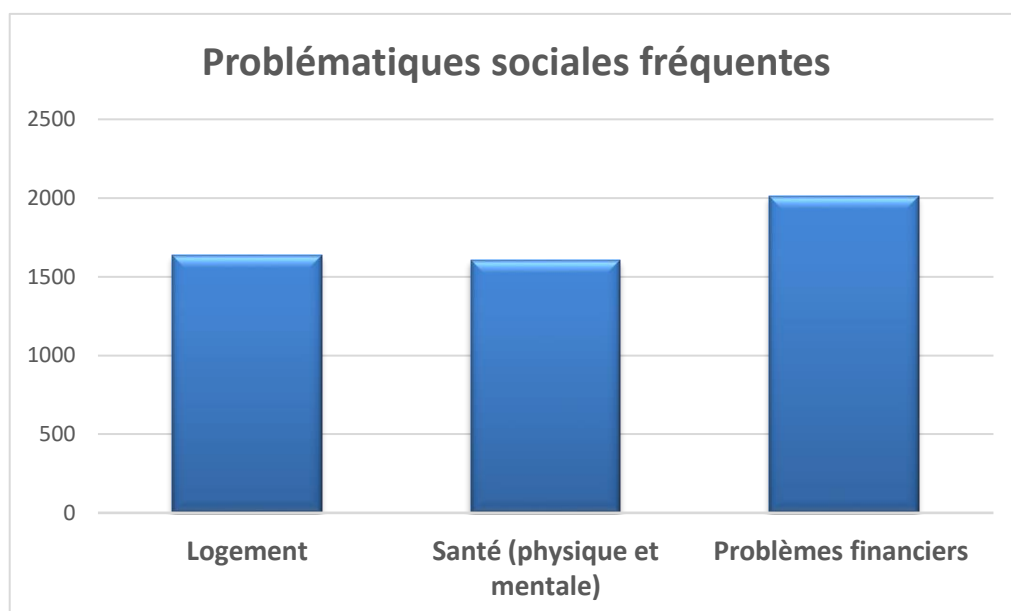


- Aides non-financières

Appartient au travail de l'assistant social l'écoute empathique, l'orientation, les conseils et l'information de ses usagers afin d'apporter l'aide la plus appropriée à leurs besoins tout en respectant et/ou en favorisant leur autonomie. Les demandes d'information se sont vues décuplées cette année, ce qui est directement lié aux enjeux sociétaux auxquels nous faisons tous face. De nombreuses demandes administratives font également partie du quotidien du travailleur social (compléter des formulaires/papiers, aide à la rédaction et compréhension de courriers, ...).

Les problématiques les plus fréquentes sont :

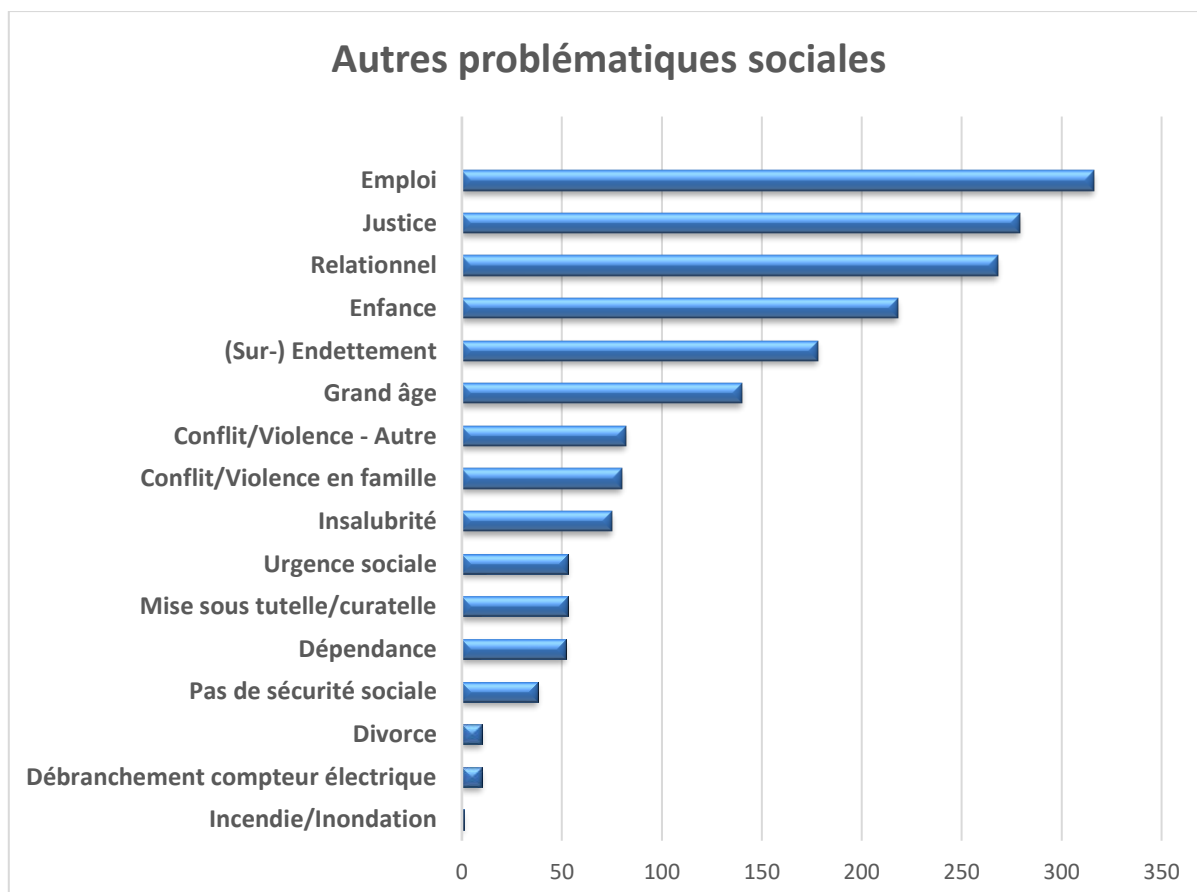
- 1) **Les problèmes financiers** : la perte de travail, la suspension des transferts sociaux (allocations familiales, chômage, REVIS, allocation de vie chère), l'endettement (exemple : saisie(s) sur salaire), les ressources financières insuffisantes, la difficulté de gérer les finances, la monoparentalité (notamment le non-versement des pensions alimentaires), ...
- 2) **Le logement** : le mal-logement, le sans-abrisme, le déguerpissement, la recherche de logement, les conflits familiaux, de voisinage et/ou avec le propriétaire, des dépenses importantes liées au logement (loyer et charges), l'insalubrité, le syndrome de Diogène, ...
- 3) **La santé** : 1) physique : hospitalisation, perte d'autonomie, inscription dans les structures de 3^e âge, prise de rendez-vous auprès de spécialistes, ... 2) psychique : hospitalisation, orientation vers des services adaptés au besoin, assuétudes, dépression, psychoses, ...



A noter que l'aide sociale est sollicitée à la demande de la personne ou/et par le biais de services externes en contact avec le demandeur tels que principalement les services d'aides et de soins à domicile, les services de surendettement, d'accompagnement et de placement familial, les services judiciaires, etc.

En outre, les demandes d'aide de la part des personnes âgées sont en hausse. Les sujets les plus récurrents sont : aide dans les démarches administratives, aide dans les recherches de CIPA ou dans le maintien des personnes à domicile malgré leur perte d'autonomie, soutien financier et lutte contre l'isolement social.

Les personnes en demande d'aide nécessitent majoritairement un accompagnement social à moyen ou long terme. De ce fait, l'assistant social effectue des visites à domicile, des visites de service externe et du soutien socio-administratif (lecture et aide à la compréhension des courriers et les démarches y afférentes). Au fur et à mesure des années, nous constatons donc que les problématiques deviennent de plus en plus complexes, ce qui amène à un suivi plus intensif.



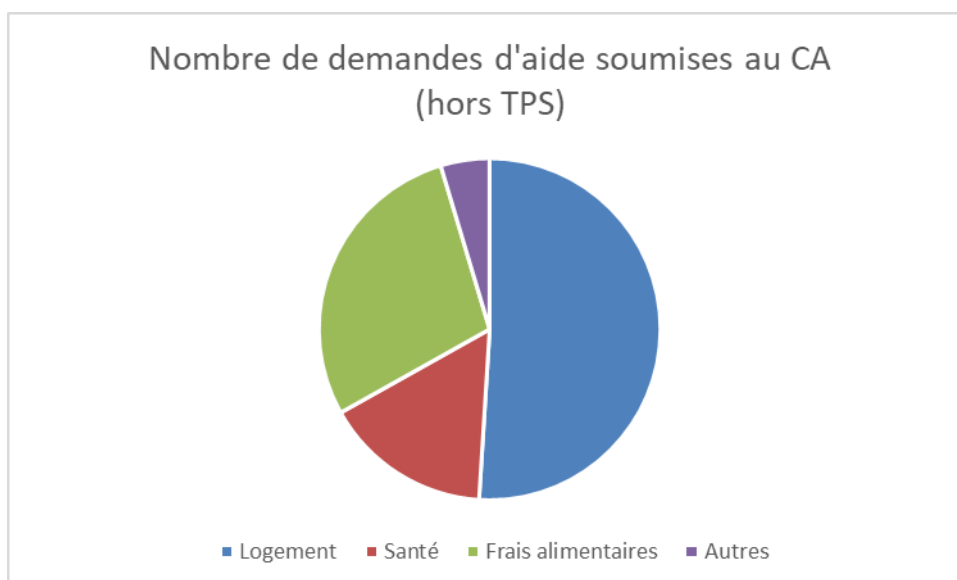
- Aides financières

La loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale prévoit que toute personne domiciliée sur le territoire de compétence a le droit d'adresser une demande d'aide financière à l'office social.

Avant de présenter la demande d'aide aux membres du conseil d'administration, l'assistant social doit réaliser une enquête sociale qui consiste en un bilan financier, un diagnostic et un projet social. Ces demandes sont soumises pour accord ou refus au CA.

En 2023, 833 demandes d'aides financières ont été présentées au conseil d'administration. Parmi celles-ci, nous retenons que les prestations les plus fréquemment sollicitées sont le tiers payant social (682 demandes), les frais liés au logement (caution locative, lettre de cautionnement, frais d'agence, loyers impayés, décompte de charges et charges telles qu'électricité, chauffage et taxes communales) et les bons alimentaires. A titre informatif, l'OSCR a accordé 817 demandes d'aide (98%) et en a refusé 14 (2%).

En cas de désaccord avec la décision prise, le bénéficiaire a le droit d'introduire un recours auprès du président du conseil arbitral de la sécurité sociale endéans 40 jours.



Dans les demandes qui nécessitent un accord du CA, il y a les demandes d'adresse de référence. Les critères d'éligibilité sont définis par la *Loi du 8 juin 2017 modifiant la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques*.

L'objectif principal est de maintenir ou de ré-ouvrir l'accès aux droits sociaux.

A noter que le CA donne un avis favorable ou défavorable à la demande, mais la décision finale d'inscription sur le registre principal appartient à la commune- tutelle de l'OSCR.

Dès l'obtention de l'adresse de référence (pour une durée déterminée), un projet est mis en place avec le bénéficiaire dans le but de trouver une solution à sa détresse logement.

Pour l'année 2023, 16 demandes ont été soumises au CA dont 15 avis positifs ont été émis.

2. L'agent régional d'inclusion sociale (ARIS)

Avec l'entrée en vigueur de la loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale (REVIS, anc. RMG), l'installation d'agents régionaux d'inclusion sociale (ARIS) au sein des offices sociaux à partir du 1er janvier 2019 va de pair. Ces agents représentent le maillon de liaison entre les clients bénéficiaires du REVIS, l'office social et l'office national d'inclusion sociale (ONIS).

a. Les missions de l'Office national d'inclusion sociale (ONIS)

- coordonner l'action des ARIS afin de garantir un traitement identique des bénéficiaires devant la loi;
- veiller à ce que les mesures d'activation soient appropriées;
- conseiller et guider les ARIS par le biais de directives, par des réunions et par des entretiens individuels;
- faire connaître aux ARIS les dispositifs établis ou les dispositifs nouveaux pouvant les intéresser dans l'exécution de leur mission ainsi que les études ayant trait à leur clientèle;
- veiller à l'application correcte des directives établies et intervenir également si les relations entre le bénéficiaire et l'agent régional d'inclusion sociale risquent de devenir conflictuelles.

b. Les missions de l'agent régional d'inclusion sociale (ARIS)

- prendre en charge les dossiers des personnes transmis par l'ONIS;
- élaborer avec le bénéficiaire le plan d'activation personnalisé prévu à l'article 16 de la loi REVIS et le tenir à jour;
- conformément au plan d'activation, organiser les mesures d'activation prévues à l'article 17 de la loi et préparer les documents administratifs prescrits;
- veiller au bon déroulement des mesures d'activation au moyen d'un contact régulier avec le bénéficiaire et le responsable du lieu d'affectation, prévenir dans la mesure du possible la rupture de la mesure d'activation;
- adresser les demandeurs et bénéficiaires de l'allocation d'activation au service de santé au travail multisectoriel;
- gérer les constats d'incapacité de travail des bénéficiaires d'une allocation d'activation et convoquer les personnes, le cas échéant, à se présenter auprès d'experts mandatés par le directeur de l'ONIS;
- contrôler les informations reprises aux "décomptes mensuels" des bénéficiaires de l'allocation d'activation;
- gérer les dossiers des personnes dispensées de la participation à des mesures d'activation;
- prendre contact avec les différents organismes pour débloquer de nouveaux postes TUCs dans la région.

c. Les mesures de stabilisation

Les mesures de stabilisation sont des mesures préparatoires destinées à favoriser, la qualité de vie et l'inclusion sociale du bénéficiaire et, le cas échéant, d'améliorer son employabilité en vue d'augmenter ses chances d'insertion sur le marché de l'emploi. Quelques exemples de mesures de stabilisation sont les suivants :

- des cours et/ou des formations (cours de langue, cours informatique, ...) ;
- des cures, traitements ou autres mesures de réadaptation ou de réhabilitation ;
- suivis psychologiques, suivis médicaux, ...

d. Les mesures d'activation du type "travail d'utilité collective" (TUC):

Le TUC est une mesure d'activation organisée par l'ONIS pour les bénéficiaires du REVIS en sa compétence.

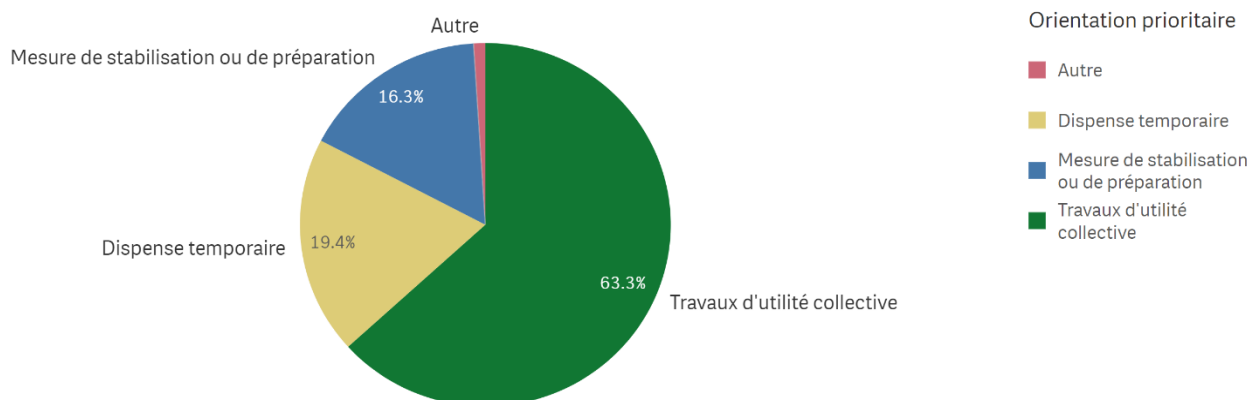
Elle peut être organisée auprès de différents organismes d'affectation, dont notamment : l'Etat, les communes, les établissements publics, les établissements d'utilité publique et les institutions poursuivant un but non lucratif.

L'affectation à un TUC permet au bénéficiaire d'acquérir des **expériences sociales** et **professionnelles** et **d'améliorer son employabilité** sous des conditions moins exigeantes que celles du premier marché de l'emploi.

Le bénéficiaire a droit à une allocation d'activation, calculée par l'ONIS sur la base du salaire social minimum pour un salarié non qualifié. Son paiement est assuré par le Fonds national de solidarité (FNS), une indemnisation ou rémunération supplémentaire du bénéficiaire par l'organisme d'affectation n'est ni exigée, ni acceptée.

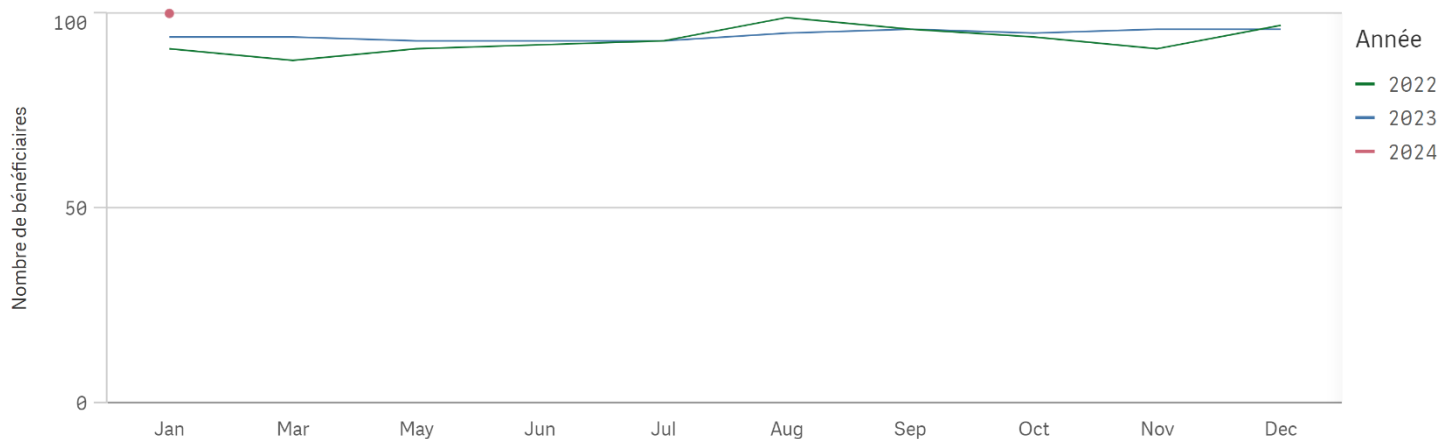
Le bénéficiaire est affilié par et à l'ONIS auprès du Centre commun de la sécurité sociale, la part patronale des cotisations en matière d'assurance pension, d'assurance maladie, d'assurance accident et d'assurance dépendance étant à charge du FNS.

Orientation prioritaire des bénéficiaires



e. Evolution du nombre des bénéficiaires :

Evolution du nombre de bénéficiaires



f. Plans d'activation établis au cours de l'année 2023

Type de PA	Nombre de PA
Renouvellement	141
Réorientation	59
Premier PA	12

g. Avis relatifs aux sanctions art. 24 établis au cours de l'année 2023

Paragraphe	Nombre d'avis
Art. 24(1) - Avertissement	12
Art. 24(2) - Réduction de 20%	5
Art. 24(3) - Suspension	1
Art. 24(4) - Faute grave	1

h. Bénéficiaires affectés à un TUC par organisme et type d'organisme

Type d'organisme	Organisme	Nombre des bénéficiaires
ASBL et établissement d'utilité publique	Auberge de Jeunesse Remerschen	3
ASBL et établissement d'utilité publique	Caritas Accueil et Solidarité Asbl - Service Horeca Centre Jean XXIII #	1
ASBL et établissement d'utilité publique	CNDS Asbl - Vollekskichen	1
ASBL et établissement d'utilité publique	Co-labor2 Asbl #	2
ASBL et établissement d'utilité publique	Danz Asbl	1
ASBL et établissement d'utilité publique	Elisabeth - Anne Asbl - Maison Relais An den Wolleken	1
ASBL et établissement d'utilité publique	Elisabeth - Anne Asbl - Maison Relais Bous	1
ASBL et établissement d'utilité publique	Elisabeth - Yolande Asbl – Haus am Klouschter	2
ASBL et établissement d'utilité publique	Eng Nei Schaff Asbl #	2
ASBL et établissement d'utilité publique	Erliefnis Baggerweier Asbl	3
ASBL et établissement d'utilité publique	Football Club Racing Union Lëtzebuerg Asbl	4
ASBL et établissement d'utilité publique	Football Club Schengen Asbl	1
ASBL et établissement d'utilité publique	Frënn vun de Réimecher Guiden a Scouten	2
ASBL et établissement d'utilité publique	Scout Center Badboeschelchen Asbl	1
ASBL et établissement d'utilité publique	Spendchen Centre de Tri Asbl	3
ASBL et établissement d'utilité publique	Stëmm vun der Strooss Asbl - Caddy	1
ASBL et établissement d'utilité publique	Stëmm vun der Strooss Asbl - Fonderie	2
ASBL et établissement d'utilité publique	Syndicat d'Initiative et de Tourisme de la Ville de Remich	2
ASBL et établissement d'utilité publique	Turkuaz Asbl	1
ASBL et établissement d'utilité publique	Youth Hostels - Maison Relais Schengen	4
Commune	Administration Communale de Schengen	2
Etablissement public	Centre Thermal et de Santé de Mondorf	1
Etablissement public	Office Social commun de Grevenmacher	1
Fondation	Fondation Kraizbiereg - Foyer Pietert	1
Fondation	Fondation Maison de la Porte Ouverte	1

Rapport d'activité

2023

dans le cadre de la

Convention

« PISL »

(Projets d'Inclusions Sociale par le Logement)

entre l'

OSC Remich

et la

Fondation pour l'Accès au Logement

Version 1.0 du 09.09.2024

Table des matières

Introduction	3
La Fondation pour l'Accès au Logement (FAL).....	3
Les activités de la FAL	3
ABITATIO	4
Agence Immobilière Sociale (AIS)	5
La convention.....	6
Les missions de l'AIS	6
Le fonctionnement de L'AIS.....	6
Le Projet d'Inclusion Social par le Logement (PISL)	7
Le travail social dans la cadre du PISL.....	7
Schéma d'encadrement	8
Objet de la convention.....	10
Situation au 31/12/2023.....	10
Sorties des bénéficiaires en fin de PISL.....	11
Conclusion.....	12

Introduction

Le présent rapport d'activité est établi sur demande de l'Office social commun de Remich (OSCR). Ce document a pour objectif de fournir au lecteur une vue détaillée sur les activités de la Fondation pour l'Accès au Logement (FAL) et plus particulièrement sur son service Agence Immobilière Sociale (AIS) ainsi que sur les objectifs, le périmètre et les résultats de la convention en question.

La Fondation pour l'Accès au Logement (FAL)

Le Fondation fut créé en 2009 par EAPN Letzebourg et la Wunnengshellef a.s.b.l.

« La Fondation a pour objet de promouvoir et de réaliser l'accès au logement des personnes défavorisées.

A cet effet, elle mettra notamment en œuvre une agence immobilière sociale s'occupant de la gestion de logements propres ou sur mandat d'un propriétaire-bailleur public ou privé. Ces logements sont destinés à toute personne exposée à la précarité, la pauvreté et/ou l'exclusion sociale.

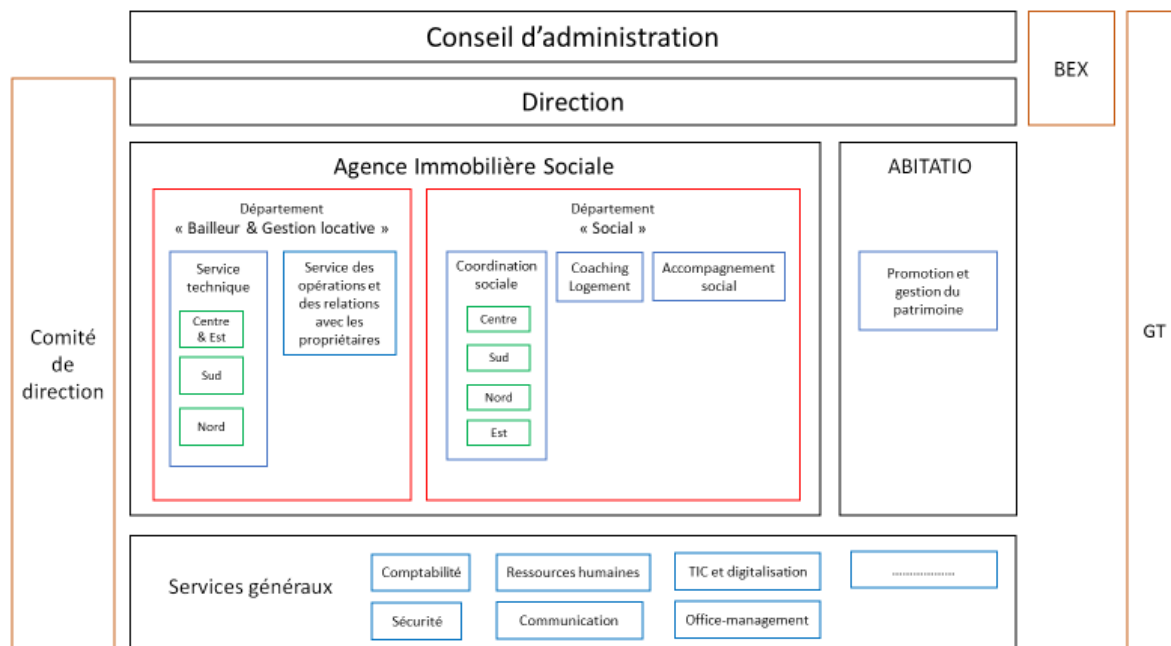
La Fondation peut en outre exercer toutes activités, accomplir tous actes et effectuer toutes opérations généralement quelconques susceptibles de favoriser, de promouvoir ou de faciliter la réalisation de son objet social. » *(Extrait des statuts)*

La FAL est un établissement d'utilité publique, agréée par le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil et le Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire

Les activités de la FAL

En 2023 la FAL avait 2 activités principales :

- « ABITATIO » - Promoteur social
- « Agence Immobilière Sociale » (AIS) - Gestion locative sociale et bailleur social



ABITATIO

Abitatio est un promoteur social créé au sein de la Fondation pour l'accès au logement. Il est en charge de la construction de logements à destination des bénéficiaires de l' AIS qui ont accompli leur projet d'inclusion sociale mais qui, malgré tous leurs efforts, ne parviennent pas à trouver un logement sur le marché immobilier luxembourgeois, de plus en plus restreint et de moins en moins accessible. Contrairement aux logements proposés par l' AIS qui constituent des solutions provisoires, les logements développés par Abitatio sont mis indéfiniment à disposition d'une certaine catégorie des bénéficiaires.

Pour réaliser ses projets, le service Abitatio recherche des terrains auprès des communes qui n'ont pas les moyens logistiques suffisants pour réaliser elles-mêmes des projets de construction de logements à coûts modérés. Il propose donc une solution avantageuse pour les communes qui souhaitent créer des logements sociaux abordables sans avoir à gérer les impacts financiers.

Après que la commune a choisi de vendre ou de céder en emphytéose son terrain, Abitatio réalise le projet, en collaboration avec la commune, et s'occupe de sa gestion administrative et technique. Il continue ensuite son rôle social, via du personnel social présent sur les lieux, en veillant à une bonne mixité sociale, en favorisant le vivre ensemble et en intervenant rapidement en cas de besoin.

Agence Immobilière Sociale (AIS)

L'Agence immobilière sociale (AIS) est un département de la Fondation pour l'accès au logement. Elle s'occupe de la gestion de logements destinés aux personnes exposées à la précarité, la pauvreté et/ou l'exclusion sociale, contraintes de vivre dans de mauvaises situations de logement et donc dans l'impossibilité économique ou psychologique de résoudre d'autres problèmes.

En collaboration avec les Offices sociaux et Services sociaux du pays, ces logements sont loués pendant une période déterminée, dans le but de mettre en place des projets d'inclusion sociale. L'objectif n'est donc pas seulement de donner aux bénéficiaires un logement à bas prix, mais aussi et surtout de leur permettre à moyen terme d'accéder en parfaite autonomie au marché immobilier classique. Pour ce faire, l'AIS cherche à résoudre les problèmes rencontrés par ses bénéficiaires via un ou plusieurs objectifs : permettre l'accès à des formations avant une remise au travail fixe, établir un plan de remboursement afin de régler des dettes, réaliser un suivi psychologique suite à des traumatismes subis, mettre en place un plan d'épargne pour constituer, par exemple, une source d'argent suffisante de manière à constituer un apport en vue de l'acquisition d'un logement futur, etc.

Afin de pouvoir offrir des logements bon marché, l'AIS offre en contrepartie aux propriétaires des garanties particulièrement intéressantes comme la gestion de l'entretien ou encore la mise à disposition rapide de leur bien.

Dans le cadre d'un projet de mise à disposition d'un logement par l'Agence immobilière sociale, le bénéficiaire ne peut formuler une demande par lui-même. Il doit obligatoirement passer par un travailleur social externe qui s'engage à prendre en charge son accompagnement social pendant toute la durée de son projet d'inclusion. Il existe cependant certains cas dans lesquels le service externe n'est pas en mesure de réaliser cet accompagnement.

C'est pourquoi la Fondation pour l'accès au logement a créé, un service d'Accompagnement social interne. Celui-ci intervient en dernier recours dans le cas où aucun service social externe n'est en mesure de prendre en charge l'accompagnement d'une personne en situation de précarité.

La convention

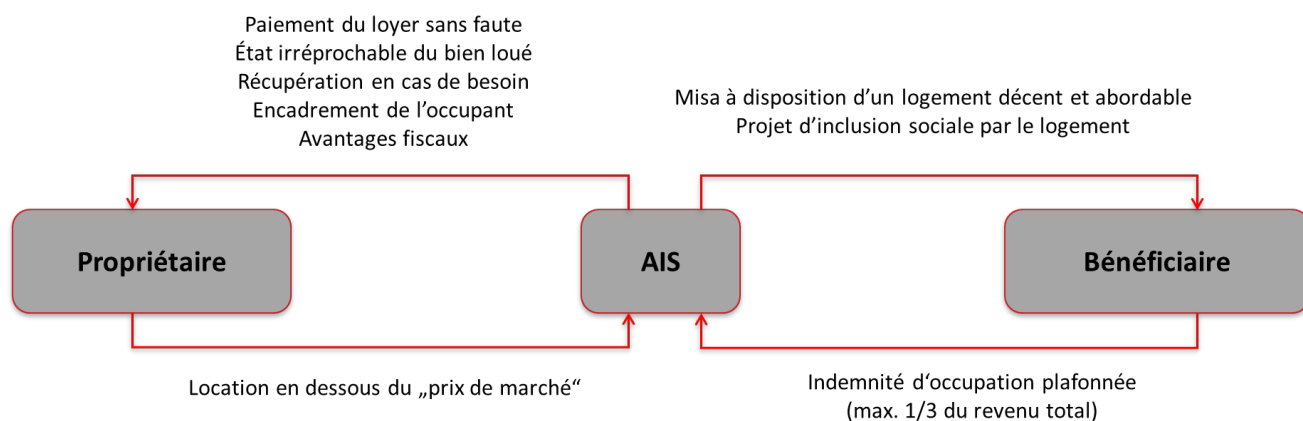
La convention « PISL » entre la OSCR et la FAL concerne à ce jour exclusivement l'Agence Immobilière Sociale (AIS). La convention a été signée par les deux parties le 08.02.2023 avec effet rétroactif au 01.01.2023. La présente convention remplace la convention commune de l'OSCR et de l'office social de Mondorf-les-Bains/Dalheim avec la FAL signée en 2018. Les PISLs en relation avec l'OSCR en cours au 08.02.2023 furent intégrés dans la présente convention.

Les missions de l'AIS

Les missions de l'AIS aux quelles l'Office social s'est associé dans le cadre de la convention sont notamment :

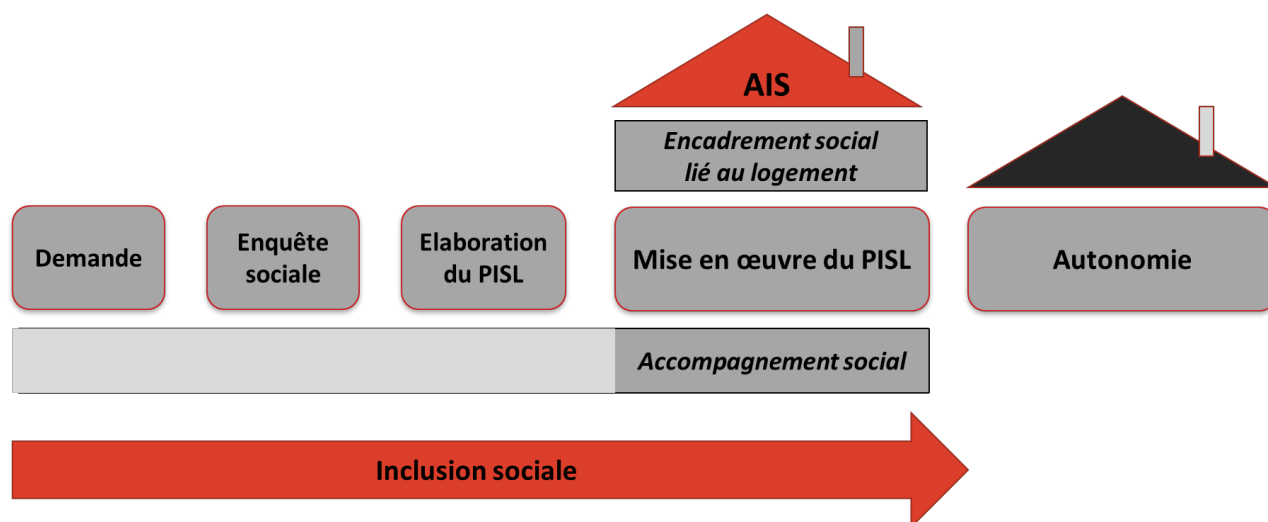
- La mise à disposition de logement abordables
- La réalisation de projets d'inclusion sociale par le logement (PISL)
- La mobilisation des logement inoccupés

Le fonctionnement de L'AIS



Le Projet d'Inclusion Social par le Logement (PISL)

Le PISL est le cœur de métier de l'AIS. L'objectif de la démarche ne se limite pas à la mise à disposition d'un logement à bas prix, mais vise toujours l'autonomie du bénéficiaire au niveau du logement.



Le PISL est élaboré sur base d'une enquête sociale menée par un coordinateur social de l'AIS. Les objectifs du PISL sont fixés de commun accord entre le bénéficiaire du logement, le service d'accompagnement social et la coordination sociale de l'AIS. Chaque PISL est adapté à la situation du/des bénéficiaire(s) en question.

Exemples d'objectifs d'un PISL : épargne logement, formation, réinsertion professionnelle, permis de conduire, désendettement, santé mentale, regroupement familiale, divorce, retour en famille des enfants placés en foyer,....

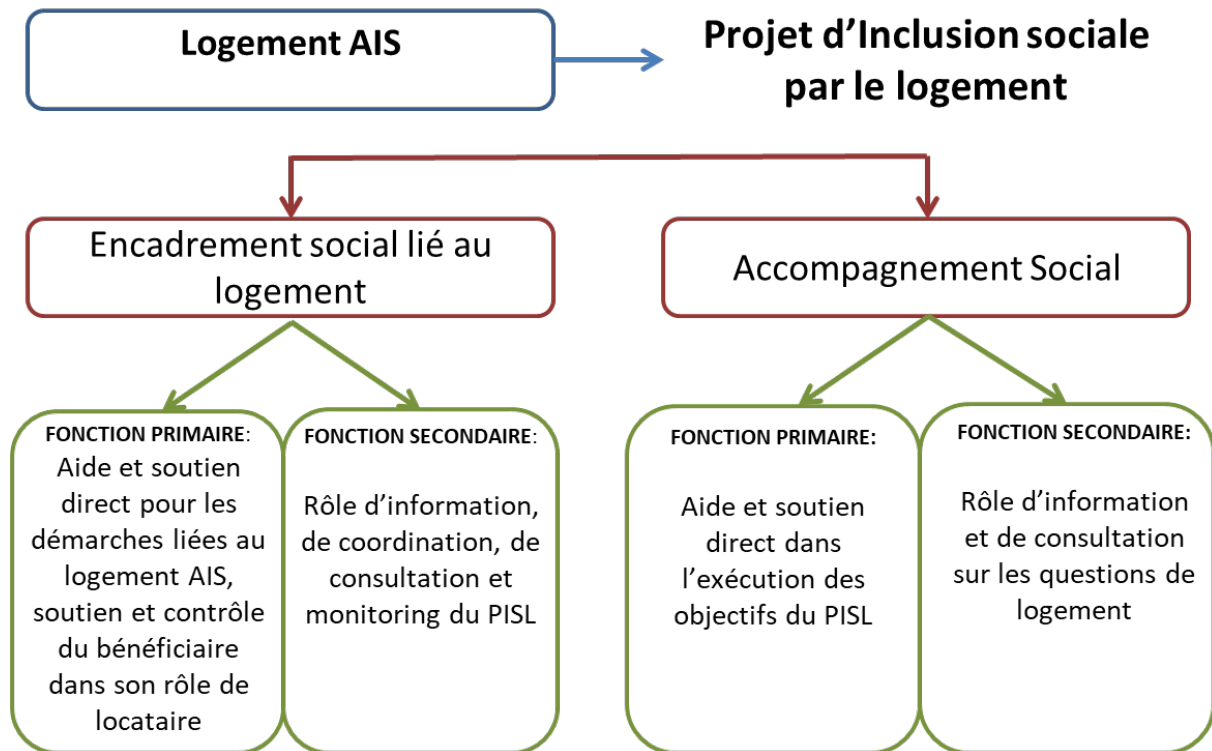
Le PISL constitue une annexe du contrat de mise à disposition. Le non-respect des objectifs du PISL ainsi que la non-collaboration avec le service d'accompagnement social et ou la coordination sociale de l'AIS peut entraîner la résiliation de contrat de mise à disposition.

Le travail social dans la cadre du PISL

Le travail social réalisé chez les bénéficiaires de l'AIS se scinde en deux volets : L'accompagnement social et l'encadrement social lié au logement (ESLL). L'ESLL est assuré par les travailleurs sociaux de l'AIS, dénommés « Coordinateurs sociaux ». L'accompagnement social est assuré par un travailleur social externe, en principe par celui qui a fait la demande (« Wee freet, dee begleet »).

Du fait que certains services demandeurs ne sont pas autorisés d'assurer un accompagnement social en dehors de leur institution (foyer, hôpital, ...) ou de leurs périmètre géographique (offices sociaux et services communaux), il peut s'avérer nécessaire pour certains cas de désigner un service tiers pour assurer cette mission.

Schéma d'encadrement



Relevé non exhaustif d'interventions-type

Encadrement social lié au logement	Accompagnement Social
<ul style="list-style-type: none">• Traitement et transmission de dossiers de candidature (enquêtes d'admissions, CAL,...)• Suivi (social) du logement avec visites à domicile et rédaction de rapport transmis à l'acc. soc.• Interventions et suivis liés au problèmes de paiements envers l'AIS (plan de remboursement, secours financier,...)• Interventions et suivis liés au problèmes de voisinage (rappels à l'ordre, médiation,...)• Interventions et suivis des problèmes liés à la collaboration avec l'acc. soc. (procédure d'avertissements,...)• Interventions et suivis liés aux évolutions familiales nécessitant des relogements• Traitement et transmission des demandes de sursis du contrat de mise à disposition et de vie commune• Monitoring des objectifs convenus dans le PISL (entretiens, vérifications, avertissements,...)• Travail de réseau avec d'autres prestataires sociaux, surtout ceux qui œuvrent dans le domaine du logement	<ul style="list-style-type: none">• Démarches sociales administratives notamment liées à l'ouverture au droit (REVIS, STH, RPGH, Ass. Dép., Fonds du logement, SNHBM,...)• Suivi des plans d'épargne et de désendettement• Guidance et gestion budgétaire• Soutien dans les mesures d'insertion professionnelles• Organisations de prestataires tiers en cas de besoin (psychologues, aides familiales,...)• Rédaction de courriers (demandes de sursis,...)• Soutien dans la recherche de logement (prospection location,...)• Travail de réseau avec d'autres prestataires divers

Objet de la convention

L'objet de la convention en vigueur est la mise en place 25 (vingt-cinq) PISL pour la population cible dans un délai de 3 ans à partir de la date de signature de cette dernière. Les PISL pris en compte sont ceux mis en place soit sur base d'une demande émanant de l'OSCR et/ou réalisés avec un ménage résidant dans le périmètre de l'OSCR avant l'attribution d'un logement par l'AIS.

Les ménages en question sont logés par la FAL via son service Agence Immobilière Sociale (AIS). Pour chaque bénéficiaire un PISL est élaboré. Ce dernier fait partie intégrante du contrat de mise à disposition. Un contingent de 25 logements du parc AIS est attribué à l'Office social dans le cadre cette convention. Un bénéficiaire ayant terminé son PISL et quitté le dispositif AIS est remplacé par un nouveau demandeur.

En contrepartie, l'Office social participe aux frais des PISL en question via la prise en charge de :

- les frais de personnel d'un salarié mi-temps (20 hrs/s) engagé dans la carrière C4 de la CCT SAS,
- les frais de personnel d'un salariés plein-temps (40 hrs/s) engagé dans la carrière C3 de la CCT SAS,
- un forfait de 7,5 % des charges financières énumérées ci-dessus pour frais de gestion
- un forfait unique de 2.500 (deux mille cinq cents) € pour frais de premier équipement

Situation au 31/12/2023

La situation au 31/12/2023 se présente comme suit :

14 PISLs en cours, dont :

- 8 logés sur le territoire de l'Office social commun de Remich
- 6 logés hors territoire

8 PISLs clôturés¹, dont :

- 4 logés sur le territoire de l'Office social commun de Remich
- 4 logés hors territoire

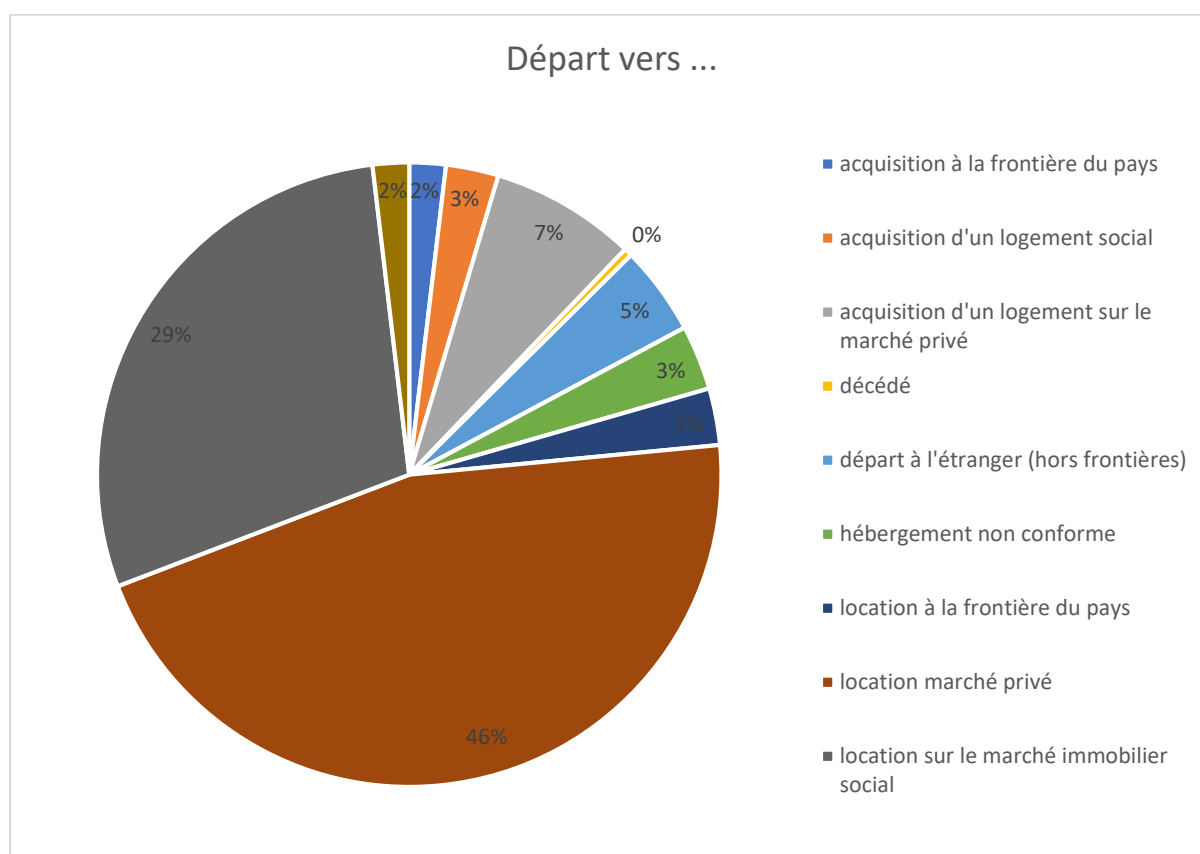
Pour un total de 22 PISLs réalisés depuis 01/07/2018, dont 16 PISL ont été réalisés avec des bénéficiaires pour lesquelles la demande a été introduite par l'Office social.

¹ Ménages pris en charge (=logé) dans le cadre de la présente convention qui ont déjà quitté le dispositif AIS

En 2023 la FAL a réalisé 7 nouveaux PISL

Sorties des bénéficiaires en fin de PISL

L'objectif final d'un PISL est l'autonomie du bénéficiaire sur le plan du logement. En fin de PISL, la grande majorité des bénéficiaires quitte le dispositif AIS pour se reloger soit sur le marché privé (location, acquisition...) ou subventionné (Fonds du Logement, SNHBM, logement communal,...). Une petite minorité, qui refuse de collaborer avec les services sociaux en charge du dossier et ne respecte pas les engagement du PISL, se voit contraint de retourner dans une structure sociale (foyer,...) ou un logement précaire (chambre de café,...).



(le graphique reprend tous les bénéficiaires sortis du dispositif AIS depuis sa création en 2009, dont la destination est connue)

Conclusion

L'Office social commun de Remich et la Fondation pour l'Accès au Logement collaborent depuis 2018 dans le cadre d'une convention « PISL ». Ceci a permis à 22 ménages en détresse logement de trouver un toit et de bénéficier d'un accompagnement social adapté à leurs besoins 8 ménages ont déjà quitté le dispositif AIS et ont fait place à de nouveaux demandeurs dans le besoin.

Cette collaboration est une situation « Win-Win » pour la FAL et l'Office social avec ses clients en détresse logement. La participation aux frais des PISL par l'office social a permis à la FAL d'augmenter de sa capacité de prise en charge et d'étendre son activité sur le territoire de l'office social. Cette plus-value est revenue directement à l'Office social et ses clients.